

La fonction de « personne- ressource ASH » ... proposition dans un contexte systémique et écologique

Résumé

Elaboration d'un projet de définition de la fonction de personne ressource en termes de missions, actions et interactions à partir d'une analyse locale

Franck LABROSSE

Tuteur de mémoire : Julia MIDELET



2CA-SH

session 2015



coordination manière
situation informations répondre
d'établissement formation propositions
spécifiques ressource professeur partenariat
l'infirmière peut missions pourrait
rapport ont adaptations être partie acteurs
mon
moyens définir TICE besoins ASH place prise conseil
aussi
personne-ressource vous leurs
PIS PAP familles notre avoir
nombre mise élèves plus fait mises
loi lien sont leur scolaire
PPS scolaires est BEP projet classe matière
projets parents collège éducatifs
effet tout suivi faire été nous enseignants doit locale
bien Analyse mettre fonction Graphique œuvre
principal questionnaire professeurs auprès d'autres très
définition autre personne mission handicap
d'adaptation particuliers Nationale
collègues l'établissement pédagogique
spécifique prononce
principaux



Table des matières

1. PREMIERE PARTIE : de la réflexion à la problématique	1
1.1 Introduction	1
1.2 Réflexions et analyses	3
1.2.1 Définir ce que recouvre le terme « d'élèves à besoins éducatifs particulier »	3
1.2.2 La prise en compte quantitative des élèves à BEP	4
1.2.3 ... pose des difficultés spécifiques	5
1.2.4 ... pour lesquelles mettre en place une « personnes-ressources ASH » localement est peut être une solution.	5
1.2.5 Définition du concept de « personne-ressource »	6
1.2.1 La personne ressource au sein d'un partenariat entre les acteurs de l'Ecole.	7
1.2.2 La personne ressource comme acteur au sein d'un système.	7
1.2.3 S'inspirer des dispositifs déjà présent de « personnes-ressources » dans l'Education Nationale peut être une source d'inspiration et d'analyse : les COP, les enseignants référents et les personnes ressource TICE.	8
1.3 Problématique(s), hypothèse(s), démarche(s)	10
2. SECONDE PARTIE : La nécessité d'un état des lieux	12
2.1 Descriptions de mon EPLE, de la prise en compte des élèves à BEP et des besoins... 12	
2.1.1 Description et points d'appuis du collège et de son contexte local	12
2.1.2 Etat des lieux des élèves à BEP	13
2.2 Analyse de la prise en compte des élèves à BEP dans l'établissement scolaire	14
2.2.1 Analyse du projet d'établissement.....	14
2.2.2 Analyse de la manière dont sont pris en compte les élèves à BEP par l'infirmière . 16	
2.2.3 Analyse de la manière pédagogique dont sont pris en compte les élèves à BEP... 17	
2.2.4 Les projets spécifiques	18
2.2.5 Analyse de la prise en compte des élèves à BEP selon les parents de ces élèves 20	
2.2.6 Bilan et synthèse sur la prise en compte locales des élèves à BEP	22
2.3 Identifier les besoins et attentes sur la fonction de personne-ressource ASH	23
2.3.1 Les attentes et besoins des enseignants	23
2.3.2 Les attentes et besoins des parents.....	23
2.3.3 Bilan et synthèse sur les propositions des parents et des enseignants sur les missions éventuelles de la personne-ressources ASH.....	24
3. TROISIEME PARTIE : ... et s'inspirer de ce qui se fait ailleurs	25
3.1 La politique académique	25
3.2 Dans d'autres établissements : la fonction de personne-ressource ASH au collège de St ROMAIN de Colbosc	25



3.3	Et dans d'autres académies ?	26
3.3.1	La fonction de personne ressource ASH dans l'académie de Versailles	27
3.3.2	La fonction de personne ressource ASH dans l'académie de Lyon.....	27
3.3.3	Que retenir de ces définitions de la fonction de la personne-ressource ASH dans un autre établissement ou d'autres académies ?	28
4.	QUATRIEME PARTIE : ... pour proposer un projet définissant la fonction de personne ressource dans le contexte spécifique de mon EPLE.....	29
4.1	Synthèse des investigations et des conclusions.....	29
4.2	Projet local de détermination de la fonction de personne-ressource ASH	30
5.	Bilan.....	35
5.1	Validation des hypothèses	35
5.2	Conclusion et perspectives	35
	Bibliographie.....	37
	Rapports.....	37
	Références institutionnelles.....	37
	Références internet	38
	Annexes.....	39
	Annexe 1 : Note d'information de l'académie de Versailles sur les missions du titulaire du 2CA-SH	40
	Annexe 2 : Le questionnaire « enseignant »	41
	Annexe n° 3 : Les résultats du questionnaire «enseignant».....	47
	Annexe n° 4 : Le projet d'établissement du collège A. GIDE.....	55
	Annexe n°5 : Le questionnaire « parents »	63
	Annexe n°6 : Réponses au questionnaire parents	65
	Annexe n°7 : Fiche de poste de la personne ressource ASH de Saint Romain de Colbosc.....	69
	Annexe n°8 : Les missions de la personne-ressource ASH dans d'autres académies	71
	Annexe n°9 : Les interviews	76
	Annexe n°10 : Synthèse des conclusions sur les missions potentielles de la personne-ressource ASH	77



1. PREMIERE PARTIE : de la réflexion à la problématique

1.1 Introduction

Professeur d'EPS¹ depuis 1998, j'ai été confronté dès ma première année d'enseignement au collège J. BREL de CLEON à des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP²), en classe de SEGPA³.

Cela a été, tout d'abord, difficile puisque je n'avais jamais reçu d'informations ou de formations sur les spécificités des élèves à besoins éducatifs particuliers. J'ai toujours été sensibilisé aux élèves qui avaient une différence et cette expérience m'a permis de me questionner et d'essayer d'adapter ma pédagogie à leurs spécificités. Cependant, j'ai dû, seul, rechercher des solutions afin de répondre à la nécessité d'adapter mon enseignement.

J'ai pu approfondir cette démarche puisqu'en 2003, j'ai fait partie de l'équipe éducative qui a inauguré l'ouverture d'une UPI⁴ au collège J. BREL. Cet enseignement en UPI a été riche en enseignements et en questionnements. Il a fallu découvrir cette nouvelle population d'élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou des déficiences intellectuelles. J'ai dû également rechercher les moyens d'adapter ma pédagogie et ma didactique aux spécificités de ces élèves. Cette expérience, qui a duré trois années, a été une vraie remise en question professionnelle. Tout comme avec les classes de SEGPA, j'ai dû, seul, prospecter, expérimenter et tâtonner afin de trouver les moyens pour m'adapter à ces élèves. J'ai regretté de n'avoir pu être un peu accompagné dans cette recherche d'adaptation qui a été une vraie richesse au bout du compte.

J'ai pu prolonger cette démarche en continuant d'enseigner auprès d'élèves de SEGPA dans les autres établissements que j'ai fréquentés (FECAMP puis à GODERVILLE).

Au collège A. GIDE de GODERVILLE, j'ai diversifié mon approche de l'enseignement auprès d'élèves à BEP en participant à l'élaboration et la mise en œuvre des PPRE⁵ et en faisant partie d'un groupe de réflexion locale (sous l'impulsion du Principal Adjoint de l'époque) sur l'aide aux élèves en difficulté scolaire, qui a débouché sur une expérimentation de classes « sans note » dont j'ai été l'un des professeurs principaux. J'ai beaucoup apprécié cette démarche de travailler au sein d'un groupe avec une réelle coordination car nous nous réunissions une fois par semaine pour réfléchir et échanger entre nous. Cette expérience m'a montré la nécessité d'impulser une dynamique, de se coordonner et d'échanger afin de progresser collectivement pour trouver des solutions qui bénéficient à terme aux élèves à BEP (et à tous les autres élèves également).

Commenté [F11]: Attention aux questionnements PPRE, PAI, PPS, PAP

¹ E.P.S. : Education Physique et sportive

² B.E.P. : Besoins éducatifs Particulier

³ S.E.G.P.A. : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

⁴ U.P.I. : Unité Pédagogique d'Intégration devenu depuis des U.L.I.S (Unité Localisé d'Inclusion Scolaire)

⁵ P.P.R.E. : Programme Personnalisé de Réussite Educative



Ces expériences ont fait naître une réflexion chez moi et chez un certain nombre de collègues. Cela a débouché sur l'expérimentation d'une classe à « recrutement particulier » où nous avons fait le choix de réunir durant deux ans plus d'élèves à BEP en veillant, en contrepartie, à diminuer l'effectif, en limitant les élèves potentiellement perturbateurs et en étant attentif à ce que l'équipe enseignante soit particulièrement bienveillante. Cette classe, dont j'étais le professeur principal, était constituée, entre autres, d'un élève en fauteuil (avec AVS⁶), d'un élève atteint d'un syndrome d'Asperger, d'une élève atteinte de surdité appareillée et de quatre autres élèves avec des PAI⁷ en raison de dyslexies ou dyspraxies. Cette expérience auprès de ces élèves m'a confronté à la nécessité et la difficulté de coordonner et d'échanger. En tant que professeur d'EPS et encore plus en tant que professeur principal j'ai dû être en lien avec les collègues, l'enseignant référent, les professionnels médicaux et paramédicaux, les parents, l'infirmière et d'autres interlocuteurs. J'ai perçu la nécessité, à mon sens, d'une réelle coordination pour permettre de s'adapter à la diversité de ces élèves et à la continuité des aménagements spécifiques.

Ces expérimentations passées, ainsi que le fait que je sois un enseignant dyslexique, a fait en sorte qu'un certain nombre de collègues sont venus me voir pour discuter des adaptations nécessaires pour ces élèves. Je me suis rendu compte de l'importance de se coordonner pour être pertinent et la nécessité du partage d'expérience et de compétences pour s'aider entre collègues.

C'est ainsi que progressivement, le fait de me former au 2CA-SH⁸ est passé d'une réflexion à une envie puis enfin une réalité. J'ai choisi de m'inscrire au 2CA-SH avec deux idées. L'une est l'envie et la nécessité de me former pour être plus compétent auprès des élèves à besoins particulier. L'autre est celle de développer des connaissances et compétences qui puissent être au service du plus grand nombre d'élèves au sein de mon établissement.

Ainsi j'ai été amené à me poser la question suivante :



Comment mettre mon expérience, ma formation et mes compétences à profit pour que cela bénéficie aux plus grand nombre d'élèves à BEP dans mon EPLE⁹ ?

Afin de répondre à cette question, nous allons proposer la mise en place locale de la fonction de « personne-ressource ASH » et approfondir notre réflexion afin d'aboutir à deux hypothèses que nous développerons dans une première partie :



La mise en place de la fonction de « personnes-ressource ASH » est une solution possible dans laquelle il doit se positionner comme coordonnateur entre les acteurs pour apporter une aide dans l'adaptation pédagogique, dans

Commenté [jm2]: Question examen : qu'est-ce que la bienveillance auprès des élèves à BEP ? Que dire du niveau d'exigence ?


⁶ A.V.S : Assistante de Vie Scolaire

⁷ P.A.I. : Projet d'Accueil Individualisé remplacé par les P.A.P. (Projet d'Accompagnement Personnalisé) pour ces élèves depuis 2013

⁸ 2C.A.-S.H. : Certificat Complémentaire pour l'Adaptation Scolaire et la Scolarisation des élèves Handicapés

⁹ E.P.L.E. : Etablissement Public Local d'Enseignement

l'accompagnement parental, dans le suivi des situations des élèves, dans la coopération avec le milieu médico-social et dans la production d'outils TICE au bénéfice des élèves à BEP.

 La mise en place des missions de la « personne-ressource ASH » doit permettre de définir et clarifier ses rapports spécifiques entre les différents membres de l'équipe éducative, administrative et médico-sociale afin de construire un suivi et une adaptation aux élèves à BEP pertinente.

Dans une seconde partie, nous allons aborder la nécessité de faire un état des lieux local sur le plan des besoins des élèves, des enseignants et des familles mais également sur le plan de la réelle prise en compte locale des élèves à BEP. Cela permettra d'identifier si la mise en place éventuelle d'une personne ressource ASH¹⁰ correspondrait à un besoin local.

Dans une troisième partie nous chercherons à nous inspirer de ce qui se fait en dehors de l'établissement scolaire (autre collège voisin pilote en la matière, politique académique, démarches dans d'autres académies) afin d'enrichir notre proposition.

Enfin, la quatrième partie sera l'occasion de proposer mon projet de mise en place de la fonction de « personne ressource ASH » en déterminant les missions, les actions et les interactions de ce statut dans le but d'aider les élèves à besoins particuliers, d'aider les collègues et d'aider les familles tout en clarifiant le rapport de ce rôle avec les autres interlocuteurs.

1.2 Réflexions et analyses

Je retiens deux réflexions de mon expérience singulière auprès d'élèves à BEP. La première est la difficulté de trouver des solutions d'adaptations lorsque l'on est seul et que l'on n'a pas été formé. La seconde est que la richesse d'un travail collaboratif et coordonné permet une meilleure prise en compte des élèves à BEP.

1.2.1 Définir ce que recouvre le terme « d'élèves à besoins éducatifs particulier ».

Avant d'aller plus avant dans la réflexion, il convient tout d'abord de circonscrire le champ de notre analyse. En effet, le rapport de juillet 2012 sur la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 dans l'Education Nationale (CARAGLIO & DELAUBIER, 2012) s'interroge sur « l'attribution de l'étiquette « handicap » » et rappelle l'extension de ce concept. A cet étiquetage de « handicap », dont la définition nous semble trop restrictive et centrée sur l'individu, nous préférons le terme « d'élèves à besoins éducatifs particuliers » (BEP) qui renvoie à l'identification des besoins plus que sur les déficits et aborde une vision éducative, ce qui est le cadre de notre réflexion.

¹⁰ A.S.H. : Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapé

Selon E. PLAISANCE, ce terme « provient du rapport établi en Grande Bretagne par Mary Warnock en 1978, au sein du «Committee of Enquiry into the Education of Handicapped Children and Young People». Ainsi, on peut considérer comme étant un élève à BEP celui qui a « des difficultés d'apprentissage nécessitant la mise en œuvre de mesures d'éducation spéciale » (Education Act, Grande Bretagne, 1981, cité par E. PLAISANCE).

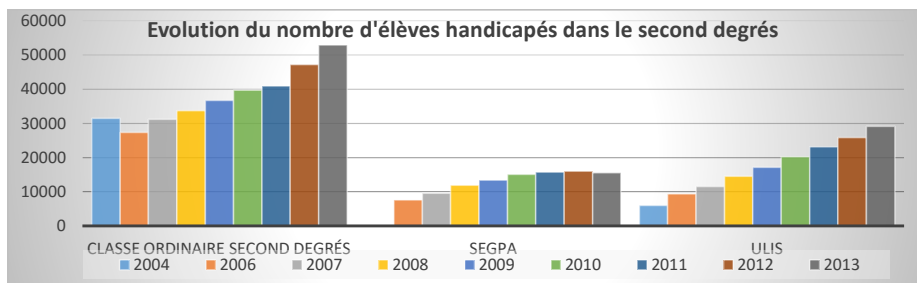
Concrètement, dans le cadre de notre mémoire nous identifierons les élèves à BEP comme étant ceux atteints de handicaps reconnus par la MDPH, ceux atteints de troubles diagnostiqués et bénéficiant d'adaptations formalisées (PAP ou PAI) mais aussi ceux qui ont des troubles supposés ou avérés (« dys », difficulté cognitive, trouble du spectre autistique, etc...) et qui n'ont pas de projet formalisé.

1.2.2 La prise en compte quantitative des élèves à BEP ...

Depuis près de 40 ans, l'intégration puis l'inclusion des enfants ou adolescents handicapés ou à BEP dans le milieu ordinaire est une volonté institutionnelle constante. En effet, la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées n°75-534 du 30 juin 1975 a institué cette obligation. Cet objectif a été confirmé par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 qui souligne la nécessité de favoriser l'intégration scolaire des jeunes handicapés. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées se situe dans la continuité de cette démarche en réaffirmant le principe de scolarisation et d'inclusion des personnes handicapées dans les établissements scolaires. Enfin, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, annonce que l'Education Nationale « veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction ».

Cette volonté forte a eu pour conséquence une augmentation du nombre d'élèves à BEP dans le système scolaire comme le met en lumière le rapport sur la scolarisation des enfants handicapés qui montre « une croissance importante du nombre d'enfants scolarisés (+33 % entre 2005 et 2010). » (BLANC, 2011). Cette évolution est confirmée par le rapport sur la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 dans l'Education Nationale : « Il faut souligner que c'est en classe ordinaire que les élèves en situation de handicap sont les plus nombreux », « il s'agit d'une tendance que l'on pouvait déjà observer avant 2005 ». « Une telle augmentation est d'abord la conséquence d'une volonté de poursuite de scolarisation souvent exprimée par les enseignants, les parents ou les référents » (M. CARAGLIO, 2012). Cela représente « une progression annuelle moyenne de 6,3 % de la scolarisation des enfants handicapés depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2005 » (CAMPION & DEBRE, 2012).

Cette évolution est confirmée encore à ce jour par les « Repères Et Références Statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche 2014 » (Education Nationale, 2014)



Graphique n°1 : Evolution du nombre d'élèves handicapés dans second degré. Données issues du RERS¹ 2014

1.2.3 ... pose des difficultés spécifiques ...

Or, cette évolution quantitative de l'intégration en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap ou à BEP n'est pas sans poser des problèmes spécifiques.

En effet, le rapport de 2012 de l'Education Nationale sur la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 résume bien les difficultés qu'ont les enseignants à s'ajuster aux spécificités des élèves à BEP en citant : « *Je veux bien accueillir, mais j'ai besoin d'aide* » (CARAGLIO & DELAUBIER, 2012).

Parmi ces difficultés identifiées, ce rapport pointe la complexité de « *l'ajustement de l'action pédagogique* ».

De même, le manque de formation pour les enseignants déjà en poste est un leitmotiv car ce rapport énonce : « *Le besoin de formation est (...) exprimé par les professeurs qui se sentent démunis face à l'obligation, qu'ils acceptent volontiers, de recevoir dans leur classe des élèves porteurs de handicap* ». Ce bilan est confirmé par le rapport de P. BLANC en 2011 et par le rapport sénatorial de 2012 de C.L. CAMPION et I. DEBRÉ.

Parmi les autres freins, le rapport sénatorial de 2012 de C.L. CAMPION et I. DEBRÉ met en lumière :

- ✓ Le « *découragement des enfants et des parents* ».
- ✓ « *L'absence de suivi des situations individuelles.* »
- ✓ « *Le manque de coopération entre l'éducation nationale et le secteur médico-social* »
- ✓ La nécessité de « *mieux former au dépistage et à la prise en charge des « dys »* »
- ✓ Le besoin d'« *améliorer (...) l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés (ordinateurs, outils antidérapants, correcteurs orthographiques...)* » pour lesquelles « *les personnels enseignants doivent être formés* ».

1.2.4 ... pour lesquelles mettre en place une « personnes-ressources ASH » localement est peut être une solution.

Afin de répondre à ces difficultés identifiées, le rapport de P. BLANC en 2011 propose, entre autre, de « *développer et de mieux installer les réseaux de professeurs-ressources, afin d'assurer un maillage suffisant du territoire académique* ». « *Leur rôle est très différent de celui des*

enseignants référents qui s'occupent quant à eux du bon accomplissement des parcours scolaires des élèves. Ils (...) ont un rôle de conseil, d'accompagnement et de soutien pour les professeurs « ordinaires » du second degré. »

Cette proposition est reprise dans le rapport de 2012 de l'Education Nationale sur la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 qui pointe que « *la croissance rapide de la scolarisation des jeunes handicapés dans le second degré a fait apparaître le manque de professeurs de collège ou de lycée susceptibles (...) de devenir des personnes ressources* ». « *Plusieurs académies ont développé la formation de personnes-ressources. Leur statut et leur rôle paraît variable, depuis la seule démultiplication de l'information, jusqu'à l'aide apportée à un niveau territorial qui dépasse l'établissement. On peut, sans doute, rapprocher de ces actions les préparations au 2CASH* ». Le rapport sénatorial de Claire-Lise CAMPION et Isabelle DEBRÉ en 2012 confirme cette piste en proposant de « *constituer des réseaux de professeurs-ressources* ».

Enfin, la note d'information sur les missions des enseignants titulaires du Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (2CA-SH) de l'académie de Versailles rappelle que « *la formation reçue permettra à l'enseignant, au sein de l'établissement scolaire, d'être [...] une personne ressource reconnue auprès de ses collègues accueillant des élèves en situation de handicap* ». (cf. annexe n°1)

Ainsi la mise en place et le développement des « personnes-ressources ASH » à l'échelon local serait un moyen de répondre aux difficultés liées à l'augmentation quantitative des élèves à BEP. Ces personnes-ressources permettraient-elles de répondre aux besoins d'ajustement et de formation des enseignants aux élèves à BEP, d'aide des parents, de suivi des situations individuelles des élèves, de coopération avec le secteur médico-social, de favoriser l'utilisation pédagogique des nouvelles technologies ?

Selon des rapports nationaux, la mise en place locale de personnes-ressources ASH titulaires du 2CA-SH pourrait être une réponse aux problèmes soulevés par l'accroissement du nombre d'élèves à BEP dans les établissements scolaires du secondaire. Cette fonction pourrait apporter son aide dans l'ajustement pédagogique, dans la formation locale des enseignants déjà en poste, dans l'accompagnement parental, dans le suivi des situations des élèves, dans la coopération avec le milieu médico-social, dans la prise en compte des « dys » et dans la production d'outils TICE au bénéfice des élèves à BEP.

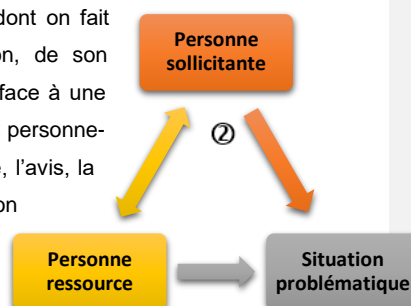
1.2.5 Définition du concept de « personne-ressource »

La notion de « personne-ressource » serait issue du domaine de la gestion des ressources humaines (CORNU, 2004). Pour cerner ce concept, il convient tout d'abord de définir celui de ressource.

Etymologiquement, le terme de ressource renvoie à l'idée de surgir de nouveau, de recours, « *une chose qui relève, un moyen qui fait sortir d'embaras*. » (Dictionnaire Littré)

Dans les approches systémiques, c'est ce qui permet de réaliser une tâche en opposition à l'ensemble des contraintes qui représentent ce qui empêche la réalisation. (CROZIER & FRIEDBERG, 1977).

Ainsi la « personne-ressource » serait quelqu'un dont on fait appel en raison de ses compétences, de sa formation, de son expérience afin de résoudre ou d'apporter des solutions face à une situation, une mission ou une difficulté particulière. La « personne-ressource » est donc, soit une personne dont l'expérience, l'avis, la compétence peut aider à résoudre directement une situation problématique①, soit quelqu'un dont le partage de l'expertise permet à une personne la sollicitant de mieux faire face à une situation difficile②.



La « personne-ressource A.S.H » serait donc quelqu'un dont les compétences répondent aux besoins identifiés en matière de prise en compte des élèves à BEP. Dans le cadre de l'Ecole, elle ne peut pas répondre directement à cette problématique (cf. ①) car elle ne peut avoir en charge tous les élèves à BEP. Elle se situe donc davantage comme intermédiaire ① indirect (cf. ②), comme accompagnant, en réponse à la problématique de l'adaptation scolaire pour les élèves à BEP.

1.2.1 La personne ressource au sein d'un partenariat entre les acteurs de l'Ecole.

Ainsi, dans le cadre scolaire, la mise en place d'une fonction de « personne-ressource ASH » modifie l'exclusivité de la structure traditionnelle d'un enseignant formé et compétent face à une classe. Cela va dans le sens d'un métier d'enseignant qui s'exerce dans et hors la classe (MARCEL & PIOT, 2005). Par conséquent, la mise en place de personnes-ressources ASH se base sur la notion de partenariat au sein de l'Education Nationale et préfigure de « nouvelles configurations éducatives (qui) constitue[nt] aussi une occasion de réinterroger la place et le rôle de chacun, et plus spécifiquement de chaque intervenant, dans la communauté éducative » (MAUBANT, 2008).

Ce partenariat doit être non seulement tourné vers les autres enseignants selon leurs besoins pour répondre aux caractéristiques des élèves à BEP, mais il doit également être tourné vers les autres personnes parties prenantes de la scolarisation des élèves à BEP que sont les parents, les services médicaux et paramédicaux éventuels, les A.V.S., l'infirmière de l'établissement, la vie scolaire, l'administration, etc. sans oublier l'élève lui-même. Ce partenariat est donc une mise en système des pratiques et des acteurs.

1.2.2 La personne ressource comme acteur au sein d'un système.

Une personne ressource au sein d'un établissement scolaire n'est pas seulement une aide à un tiers face à une situation qui pose problème. En effet, E. MORIN à propos de la « pensée complexe » nous invite à ne pas avoir une intelligence aveugle qui isole les objets de leur environnement.

Ainsi, nous devons aborder la personne-ressource comme faisant partie d'un « système complexe ». Selon J. W. LAPIERRE, « *Le système est un ensemble organisé de processus liés entre eux par un ensemble d'interactions à la fois assez cohérent et assez souple pour le rendre capable d'un certain degré d'autonomie* ». Ainsi, la personne-ressource en tant qu'«acteur» fait partie intégrante de ce système qu'est un établissement scolaire lui-même faisant partie du système éducatif. La création, éventuelle, de cette fonction oblige à prendre en compte le fait que le système (l'établissement scolaire) doit se réorganiser afin de l'intégrer. Par conséquent, il y a une redéfinition des relations au sein de l'établissement scolaire avec et par la mise en place de cette fonction.

Dans le cas de la création de cette fonction, il est donc nécessaire d'en définir la mission mais aussi de redéfinir les relations entre les acteurs.

La fonction de personne-ressource ASH serait une aide indirecte facilitant le partenariat entre différents acteurs locaux pour promouvoir l'adaptation aux élèves à BEP. Ce partenariat se ferait au travers des relations systémiques d'où la nécessité de définir sa mission et ses relations avec les autres membres de la communauté éducative, administrative ou médico-sociale.

1.2.3 S'inspirer des dispositifs déjà présent de « personnes-ressources » dans l'Education Nationale peut être une source d'inspiration et d'analyse : les COP¹¹, les enseignants référents et les personnes ressource TICE¹².

Si nous avons analysé la notion de personne-ressource ASH comme étant une solution possible afin de répondre aux besoins de la prise en compte des problématiques soulevées par l'accroissement du nombre d'élèves à BEP dans l'Ecole, nous pouvons analyser d'autres fonctions de personne-ressource au sein de l'Education Nationale afin d'en circonscrire les contours.

Notre grille d'analyse sera tiré de I. BRION et J. MIDELET (cité par J-M MANTION – mémoire 2CA-SH : « *Etre... Vouloir... Pouvoir...* » - 2013) définissant la personne-ressource comme devant remplir quatre missions : informer, conseiller, piloter, faire des relais.

1.2.3.1– les Conseiller d'orientation et Psychologues (COP)

Le Décret n° 2011-990 du 23 août 2011 détermine le statut des COP. Ils « *assurent l'information, le conseil et l'accompagnement personnalisé : 1° Des élèves et de leurs familles,*

¹¹ C.O.P : conseiller d'Orientation et Psychologue

¹² T.I.C.E : Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement

notamment des élèves handicapés, des élèves non francophones et des élèves soumis à l'obligation scolaire en difficulté ; 2° Des jeunes adultes ; 3° Des étudiants en formation initiale. »

Les COP ont une réelle fonction de personne ressource dans la mesure où ils informent et conseillent mais cette fonction se fait de manière directe auprès des élèves. Leur rôle de personne-ressource auprès de l'équipe éducative ou auprès des familles reste mineur. Par ailleurs, même si la mission des COP s'adresse aux élèves à BEP, cette population n'est pas pour eux un objectif spécifique.

De cette fonction, nous retenons le fait que cette personne ressource informe et conseille. Cependant, sa mission est centrée sur les élèves au travers une action directe.

1.2.3.2– Les enseignant référents

La circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 détermine la fonction et les missions des enseignants référents et stipule : *« L'enseignant référent se place constamment en position d'aide et de conseil, sans positionnement hiérarchique, vis-à-vis des directeurs d'écoles, de l'équipe de direction des établissements (...) des enseignants - spécialisés ou non - qui ont en charge l'élève handicapé, en vue de leur apporter toute précision utile à sa scolarité, notamment en ce qui concerne son parcours et ses besoins scolaires (...). »*. *« L'enseignant référent assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées. »*

Ainsi l'enseignant référent est, lui aussi, une personne-ressource dans la mesure où il a une mission d'information, de conseil mais doit aussi faire des relais entre différents acteurs gravitant autour des élèves handicapés. Il assure également la mission de pilotage puisqu'il suit l'application des PPS¹³. Les élèves à BEP sont la population visée par cette fonction. L'enseignant référent serait donc bien une « personne-ressource ASH ». Cependant, il est hors du quotidien des établissements scolaires. De plus il doit veiller aux élèves handicapés sur une zone géographique et ne se déplace, bien souvent, qu'à l'occasion des ESS¹⁴. Ainsi, même si l'enseignant référent a une mission de personne-ressource ASH, les conditions de sa fonction ne lui permettent pas d'être une personne ressource répondant aux problématiques locales des élèves à BEP, surtout s'ils n'ont pas de statut reconnu par la MDPH.

1.2.3.3– Les personnes-ressource TICE

La circulaire n°2005-135 du 09 septembre 2005 détermine que *« l'aide du coordinateur TIC doit permettre de proposer aux enseignants et élèves un réel accompagnement des usages des TIC. »* Ce coordonnateur TICE est véritablement une personne-ressource comme l'énonce la circulaire académique de Rouen du 11 février 2011 portant sur les missions de la personne ressource pour les TICE. En effet, le coordonnateur TICE doit *« veiller à la (...) l'information sur les*

¹³ P.P.S. : Projet Personnalisé de Scolarisation

¹⁴ E.S.S. : Equipe de Suivi de Scolarisation

technologies de l'information numérique », « favoriser l'émergence et d'aider au choix de solutions techniques », « organiser une première assistance aux équipes pédagogiques (conseil,) » et « contribuer à l'élaboration des chartes d'usage en vigueur dans les établissements et plus généralement de veiller à la sécurité numérique de l'établissement ».

Ainsi le coordonnateur TICE remplit-il les missions d'information, de conseil, de pilotage et de relais. Il est une personne implantée localement permettant de remplir pleinement et quotidiennement cette fonction de personne-ressource. Cependant, cette fonction n'est en rien liée à l'ASH.

1.2.3.4– Bilan de ces fonctions

Chacune de ces fonctions remplit bien la définition de « personnes-ressources », mais ne peut prendre pleinement le rôle de personne-ressource ASH. En effet, les COP sont implantés dans les établissements scolaires mais ne remplissent pas toutes les missions d'une personne-ressource et ne s'attachent pas spécifiquement aux élèves à BEP. Les coordonnateurs TICE sont des personnes localement implantées qui remplissent toute la définition de personne-ressource mais, eux non plus, ne s'intéressent pas spécifiquement à la problématique des élèves à BEP. Enfin, les enseignants référents s'occupent des élèves en situation de handicap (mais pas des élèves à BEP non reconnus par la MDPH) et remplissent entièrement la définition de personne-ressource mais leur manque d'implantation locale ne permet pas d'assumer pleinement cette fonction au quotidien.

Par conséquent, il semblerait bien que la mission de « personne-ressource ASH » ne soit remplie par aucune fonction existante dans le second degré de l'Education Nationale

1.3 Problématique(s), hypothèse(s), démarche(s)

Arrivé au terme de cette réflexion, il nous semble que, pour répondre à la question initiale qui était : « **Comment mettre mon expérience, ma formation et mes compétences à profit pour que cela bénéficie aux plus grand nombre d'élèves à BEP dans mon EPLE ?** », nous puissions mettre en place une fonction locale de « **personne-ressource ASH** ». Nous faisons l'hypothèse qu'elle doit répondre à deux caractéristiques.

Tout d'abord, la « personnes-ressource ASH » doit se positionner comme coordonnateur entre les acteurs pour apporter une aide dans l'adaptation pédagogique, dans l'accompagnement parental, dans le suivi des situations des élèves, dans la coopération avec le milieu médico-social et dans la production d'outils TICE au bénéfice des élèves à BEP.

Ensuite, la mise en place des missions de la « personne-ressource ASH » doit permettre de définir et clarifier ses rapports spécifiques entre les différents membres de l'équipe éducative, administrative et médico-sociale afin de construire un suivi et une adaptation aux élèves à BEP efficace.

Pour proposer un projet de création d'une fonction locale de « personne-ressource ASH » répondant à ces caractéristiques, il convient de mener à bien une analyse des besoins. En effet, si nous devons avoir une vision systémique de cet acteur dans l'Ecole, nous devons avoir également une vision qui prend en compte les caractéristiques spécifiques de l'environnement que nous qualifierons d'approche écologique. Car cette fonction doit s'inscrire dans un contexte local défini, se positionner en lien avec ce qui est déjà mis en place, et répondre à un besoin tant des acteurs de l'Education Nationale que des parents. Par conséquent, nous partirons d'une analyse locale pour élaborer un projet de « personne ressource ASH » que nous questionnerons pour voir en quoi cela peut plus ou moins se généraliser.

Nous allons ainsi devoir faire un état de lieux de mon EPLE afin de quantifier les élèves à BEP pour voir si cette fonction correspond à un besoin. Puis nous allons identifier comment sont pris en compte ces élèves dans le cadre du projet d'établissement, de l'organisation locale, des projets spécifiques et dans les pratiques enseignantes. Nous allons ensuite mettre en lumière les besoins du côté des enseignants et des parents pour identifier en quoi et comment la « personne-ressource ASH » peut apporter son aide aux élèves à BEP. Enfin nous analyserons ce qui se fait dans d'autres établissements, la politique académique en matière de personne-ressource ASH ainsi que celle d'autres académies afin de nous en inspirer pour finaliser notre proposition.

Pour mener à bien ces analyses, nous devons mettre en place une démarche afin de recueillir toutes les informations nécessaires. Pour identifier la prise en compte des élèves à BEP sur le plan pédagogique et pour cerner les besoins en relation avec la fonction de « personne-ressource ASH », nous allons élaborer et faire passer un questionnaire auprès des professeurs du collège et un autre auprès des parents d'élèves à BEP. Nous allons également mettre en place un certain nombre d'interviews, notamment auprès de l'infirmière du collège pour identifier comment sont pris en compte les élèves à BEP et pour identifier les interactions potentiels avec la « personne-ressource ASH ». Nous mènerons également des entretiens avec les professeurs responsables des deux projets concernant plus particulièrement les élèves à BEP. Nous tenterons aussi de nous entretenir avec l'un des IEN-ASH¹⁵ de l'académie pour identifier la politique locale en matière de « personne-ressource ASH » mais aussi avec la « personne-ressource ASH » d'un collège voisin pour s'inspirer de ce qui se fait ailleurs afin d'enrichir notre réflexion. Enfin, nous aurons besoin de recueillir un certain nombre de documents et d'informations, notamment le projet d'établissement de mon EPLE, la feuille de mission de la personne ressource du collège voisin, des documents sur les politiques d'autres académies en matière de « personne-ressource ASH » et d'étudier les dossiers scolaires des élèves pour identifier les élèves à BEP ne disposant pas d'adaptation scolaire.

¹⁵ IEN-ASH : Inspecteur de l'Education Nationale pour l'Adaptation scolaire et la Scolarisation des élèves Handicapés.

2. SECONDE PARTIE : La nécessité d'un état des lieux ...

2.1 Descriptions de mon EPLE, de la prise en compte des élèves à BEP et des besoins.

2.1.1 Description et points d'appuis du collège et de son contexte local

Le collège A. GIDE de GODERVILLE est un EPLE du second degré qui se situe dans une zone semi-rurale. Il est composé de deux structures : un collège général comprenant 661 élèves réparti sur 4 niveaux (7 sixièmes, 6 cinquièmes, 6 quatrièmes et 7 troisièmes) et d'une structure SEGPA (« type 64 » qui va se transformer en « type 48 » à la rentrée 2015) intégrant à ce jour 51 élèves répartis en 4 classes (1 classe par niveau). Il est à noter que l'école Jean SAVIGNY de GODERVILLE dispose d'une CLIS¹⁶. Dans le cadre de la prise en compte des élèves à BEP, le collège fonctionne sans être en lien ni avec les écoles primaires du secteur, ni avec la CLIS de Goderville, ni avec les lycées des environs, ni avec les autres établissements scolaires.

Dans le cadre de la prise en compte des élèves à BEP, le collège peut s'appuyer sur la présence continue d'infirmières (2 personnes pour 1 ETP¹⁷), d'une assistance sociale présente deux jours par semaine (0.4 ETP) et d'une COP, présente un jour et demi par semaine (0.3 ETP). Le médecin scolaire dont dépend le collège n'est pas véritablement une ressource dans la mesure où il couvre une zone géographique très vaste et ne peut être que très ponctuellement présent (que sur des cas importants).

Sur le plan pédagogique, aucun enseignant n'a reçu de formation pour le public adapté à l'exception d'un enseignant intervenant exclusivement en Segpa (titulaire du CAPA-SH, option F). Comme il y a peu de jeunes enseignants ayant bénéficié de la nouvelle définition du référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (Arrêté du 1er juillet 2013, Journal officiel du 18 juillet 2013) lors de ses études, aucun n'a reçu de formation sur les élèves à BEP lors de sa formation initiale. Néanmoins, il y a deux projets particuliers qui peuvent s'adresser en priorité aux élèves à BEP : le projet EOLE¹⁸ en 6^{ème} et le projet de groupes de besoins 5^{ème}. Ces projets seront analysés ultérieurement dans ce mémoire.

Le collège, dans un secteur semi-rural, n'est que très rarement en lien avec les SESSAD¹⁹ du fait de sa localisation en bordure ou à hors limite géographique d'intervention à l'exception du SESSAD de l'ITEP²⁰ des « Hogues » domicilié à Goderville. Néanmoins un projet de SESSAD « langage » est en prévision sur le havre (30km) avec une antenne à Bolbec (13 km).

Parmi les ressources locales, un certain nombre de professionnels paramédicaux sont dans les environs géographiques proches (15km) : plusieurs orthophonistes et une orthoptiste.

¹⁶ C.L.I.S. : Classe pour L'Inclusion Scolaire

¹⁷ E.T.P. : Equivalent temps plein

¹⁸ E.O.L.E. : Espace Orthographe Lecture Ecriture

¹⁹ S.E.S.S.A.D. : Service d'Education et de Soins Spécialisé à Domicile

²⁰ I.T.E.P. : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique



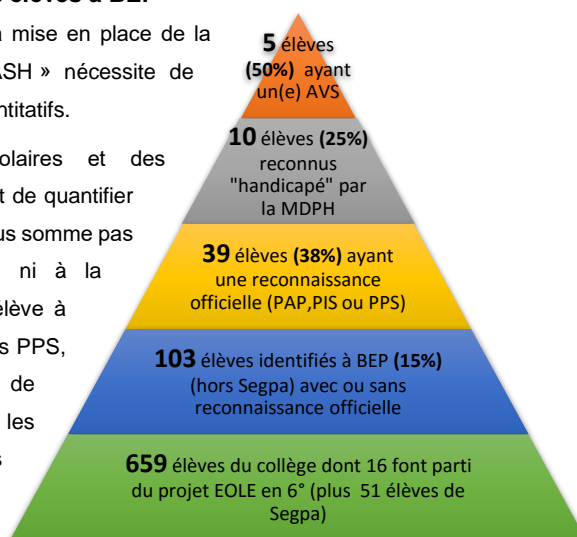
Cependant, pour accéder à des ergothérapeutes, des neuropsychologues ou des psychomotriciens, il faut se déplacer au Havre (30 km). Cette agglomération dispose également d'un « Centre Référent des Troubles du Langage et des Apprentissages », l'autre centre référent étant à Rouen (74 km). Il n'y a aucun lien entre le collège et ces professionnels médicaux et paramédicaux.

Enfin, parmi d'autres ressources en liens avec les élèves à BEP sur le secteur du havre (30 km), il existe le réseau ESOPE (Evaluation et Soutien de l'Organisation de la Parole et du langage de l'Enfant) et la bibliothèque sonore du havre qui a pour objectif d'aider les personnes ayant des grandes difficultés à accéder à la lecture. Cependant le collège A. GIDE n'est pas en lien avec ces ressources locales.

2.1.2 Etat des lieux des élèves à BEP

Réfléchir sur l'éventualité de la mise en place de la fonction de « personne-ressources ASH » nécessite de faire un état des lieux des besoins quantitatifs.

L'analyse des dossiers scolaires et des adaptations mises en place permettent de quantifier le nombre d'élèves à BEP. Nous ne nous sommes pas limité à la définition du handicap, ni à la reconnaissance officielle du statut d'élève à BEP au travers les PAP, les PIS ou les PPS, mais nous avons cherché à cerner de manière la plus exhaustive possible les élèves à BEP. Pour cela, nous avons croisé les informations des dossiers scolaires, celles connues par les professeurs principaux, celles issues du primaire et celles issues de l'infirmerie afin d'identifier ces élèves.



Graphique n°2: pyramide des élèves à BEP

A la lumière de cette pyramide (graphique n°2 ci-dessus), nous pouvons faire le constat que le nombre d'élèves à BEP serait de 103, soit 15% de l'établissement scolaire ce qui correspond, en moyenne, à environ 4 élèves par classe.

En réalité cela va de 0 à 7 élèves selon les classes. Cette analyse est corroborée par les réponses au questionnaire « enseignant ». En effet, les professeurs du collège perçoivent en moyenne la présence de 3 à 4 élèves à BEP par classe (cf. annexe n°3 – graphique n°7).

De plus, selon 61% des enseignants, le nombre d'élèves à BEP serait en progression (cf. annexe n°3 – graphique n°8). Ce ressenti local est confirmé par les statistiques nationales du RERS (cf. 1.2.2 - graphique n°1).

Ces même enseignants pensent majoritairement (à 86%) que la mise en place d'une « personne-ressource ASH » serait profitable (cf. annexe n°3 - graphique n°18). Cet avis est partagé par 100% des parents des élèves à BEP qui ont répondu au questionnaire (cf. annexe n°6 – graphique n°26)

Le nombre d'élèves à BEP dans l'établissement et l'avis des enseignants montrent que la mise en place d'une fonction de « personne-ressource ASH » correspondrait à un réel besoin local ce qui entérine l'hypothèse globale de ce mémoire.

Cette « personne-ressource ASH » peut compter sur la présence de points d'appuis internes au collège (infirmière, AS, COP mais aussi des projets « EOLE 6^{ème} » ou « groupe de compétences 5^{ème} »). Mais il faudra définir clairement les interactions.

Il peut également s'appuyer sur la présence de personnes ou de structures externes proches (professionnelles médicaux et paramédicaux, réseau ESOPE, bibliothèque sonore). Néanmoins ces ressources externes ne sont, à ce jour, ni en lien ni en partenariat avec le collège. Cela pourrait être l'une des missions de la « personne-ressource ASH ».

Il en est de même en ce qui concerne les autres structures de l'Education Nationale telles que les écoles, collèges et lycées environnant qui ne sont pas en lien avec mon établissement scolaire et dont le développement de partenariat reste à mettre en place.

Il a également un certain nombre de points faibles locaux. Le manque évident de formation des enseignants en matière d'élèves à BEP, l'éloignement des SESSAD, l'indisponibilité du médecin scolaire sont autant de frein qu'il faudra contourner ou pallier.

2.2 Analyse de la prise en compte des élèves à BEP dans l'établissement scolaire

Identifier la nécessité d'un besoin est certes important, mais, dans une vision écologique et systémique de la fonction de personne ressource, nous devons aborder la manière dont sont pris en compte les élèves à BEP dans l'établissement et voir en quoi et comment cette fonction peut répondre à un besoin local au service et au bénéfice des élèves à BEP.

2.2.1 Analyse du projet d'établissement

Le projet d'établissement (cf. annexe n°4) du collège A. GIDE a été élaboré pour la période 2010 / 2014. Il dispose d'un axe spécifiquement dédié aux élèves à BEP : «Axe 3 : *Apporter une aide particulière aux élèves présentant un handicap ou une difficulté importante* ». Cela montre un intérêt et une prise en compte de cette problématique au sein de l'établissement.

L'intégration des élèves de Segpa est conforme à ce qui est annoncé mais pourrait permettre une meilleure porosité entre les deux structures. Cela pourrait se faire en donnant plus d'opportunités à l'inclusion des élèves de Segpa dans des classes de collège et à l'implication du

collège dans le bâtiment Segpa afin de « casser » la séparation matérielle et architecturale de ces structures.

La rubrique « *élèves atteints d'un handicap* » renvoie aux obligations institutionnelles et pourrait aller plus loin dans ses prérogatives. Afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la loi d'orientation de 2013 il faudrait changer le sigle « *PIS* » en « *PAP* ». Cette rubrique pourrait remplacer la notion de « *handicap* » par celle « *d'élèves à besoins éducatifs particuliers* ». De plus elle pourrait intégrer la mise en place de la fonction de « *personne-ressource ASH* » avec une annexe définissant sa mission et les moyens mis en œuvre. La mise en réseau (interne, Education Nationale ou avec des personnes ou structures externes) pourrait également intégrer cette rubrique.

La partie « *élèves souffrant de TSL²¹ avéré* » renvoie au projet « *EOLE* » que nous analyserons plus loin dans notre mémoire. Cependant, les diverses coordinations énoncées ne semblent pas, à ce jour, opérationnelles. Nous évoquerons également la méthode employée qui semble scientifiquement contestable.

Le « *suivi de chacun des élèves au cours de sa scolarité au collège* » pourrait se développer en intégrant le suivi inter cycle (école – collège et collège – lycée). De plus cet axe pourrait être plus développé pour ce qui concerne les élèves à BEP si cela faisait partie de la mission de la « *personne-ressource ASH* » notamment en participant au « *conseil école-collège* » mis en place par la loi sur la refondation de l'Ecole (B.O. du 09 juillet 2013).

La « *formation des personnels* » est un axe important mais il ne semble pas opérationnel puisque 43% des enseignants ne se sentent pas assez formés pour mener à bien la mission d'adaptation scolaire aux élèves à BEP (cf. annexe n°3 – graphique n°15). De plus le besoin de formation spécifique est une demande forte de la part de 39% des professeurs (cf. annexe n°3 – graphique n° 17) à laquelle il ne semble pas avoir été pleinement répondu. La « *personne-ressource ASH* » ne peut pas forcément satisfaire à elle seule cet objectif. Cependant elle peut y participer en informant et conseillant pour les thématiques en lien avec les problématiques des élèves à BEP.

En dehors de ces rubriques spécifiques aux élèves à BEP, il nous semble également possible d'impliquer d'avantage le projet d'établissement vers la prise en compte des élèves à BEP notamment dans la rubrique « *1.2 – Faire que l'ensemble des élèves soient plus responsables, autonomes et impliqués dans leur formation* » dans laquelle « *l'éducation à la citoyenneté, à la santé, à la solidarité* » pourrait faire référence aux handicaps. Pour cela, la « *personne-ressource ASH* » pourrait faire partie du CESC afin de promouvoir cet axe. En ce qui concerne la rubrique « *1.4 – suivre plus particulièrement les élèves qui dysfonctionnent* », elle pourrait intégrer un item « *par leur troubles spécifiques* » en proposant une forme du tutorat. De même, la rubrique « *1.5 –*

²¹ T.S.L. : Troubles spécifiques du Langage

communiquer avec toutes les familles ... » pourrait avoir un item spécifique concernant les besoins d'interactions avec les familles des élèves à BEP.

Afin de défendre ces propositions d'évolutions possibles, la « personne-ressource ASH » pourrait être impliquée dans la rédaction du projet d'établissement en veillant spécifiquement à la prise en compte des élèves à BEP.

2.2.2 Analyse de la manière dont sont pris en compte les élèves à BEP par l'infirmière

Jusqu'à ce jour, la mise en place locale des adaptations scolaires était de la compétence exclusive de l'infirmière du collège A. GIDE. Son interview va nous permettre de mieux cerner comment sont mises en place ces adaptations.

Sur le plan quantitatif et qualitatif, elle estime qu'il y a une bonne prise en compte des élèves à BEP au collège. En effet, le nombre de PIS, de PPS ou de PAP est plutôt élevé (cf. graphique n°2 – page 13). De plus, selon elle, les adaptations seraient plutôt bien perçues et bien mises en place par les enseignants. Cependant, elle estime que les parents semblent insatisfaits car toutes les adaptations ne sont pas faisables et celles-ci ne peuvent pas complètement compenser la situation de l'élève.

Son rôle est central dans l'établissement car, de par sa fonction, elle fait le suivi entre le primaire et le collège. De plus, elle est l'interlocutrice première des parents. Enfin, elle élabore les PIS et PAP après avoir reçu les bilans des professionnels médicaux et paramédicaux. Ces projets d'adaptation sont ensuite transmis aux professeurs principaux. Il semble que nombre d'enseignants viennent la voir pour connaître les problématiques de certains élèves à BEP (ce qui est corroboré par la déclaration des professeurs – cf. annexe n°3 – graphique n°10).

Si sa fonction est centrale, elle est néanmoins circonscrite car elle ne peut pas aller plus loin que l'élaboration des projets. En effet, le suivi, la concrétisation, la réalisation des projets ne sont pas dans son champ de compétence. Cela est une limite à sa fonction qu'elle exprime.

Selon elle, la mise en place de la fonction de personne-ressource ASH serait « *bénéfique* » afin « *que l'on soit deux pour faire la liaison* » mais que « *chacun détermine son rôle* ». Elle estime devoir continuer de s'occuper de l'élaboration des projets. Néanmoins, selon elle, la personne-ressource ASH devrait faire la « *liaison auprès des professeurs* » pour la mise en application des projets élaborés.

Nous rejoignons cet avis sur la répartition des rôles où l'infirmière élaborerait les projets et où la personne-ressource serait chargée d'aider les collègues pour leur concrétisation. Néanmoins, elle souligne la nécessité de bien définir les domaines de compétence de chacun

2.2.3 Analyse de la manière pédagogique dont sont pris en compte les élèves à BEP

La « personne-ressource ASH » a notamment comme fonction d'aider les autres enseignants dans leur mission auprès des élèves à BEP. Pour cerner en quoi et comment cette personne-ressource peut apporter de l'aide, il convient d'identifier la manière dont les enseignants s'adaptent aux spécificités de ces élèves à BEP et quelles sont leurs problématiques.

Pour cela, nous avons créé et diffusé un questionnaire auprès des enseignants du collège (cf. annexe n°2). Les données des réponses à ce questionnaire nous semblent valables car, d'une part le taux de réponse est de 57% (cf. annexe n°3 – graphique n°3) ce qui est un taux acceptable; d'autre part, les retours sont représentatifs du profil des enseignants du collège. En effet, le taux des professeurs exerçant ou non en Segpa (cf. annexe n°3 – graphique n°4), le taux de représentativité des matières (cf. annexe n°3 – graphique n°5) ainsi que le taux de professeurs principaux (cf. annexe n°3 – graphique n°6) sont très proches de ceux du collège ce qui rend les données représentatives.

En tant que professeur principal, les enseignants pensent être au courant de la situation de tous les élèves à BEP (53%) ou du moins dans la majorité des cas (35%) (cf. annexe n°3 – graphique n° 9). Cette bonne diffusion de l'information se fait grâce à l'infirmière selon 88% des enseignants (cf. annexe n°3 – graphiques n° 10 et 11). Une fois en possession de ces informations, les professeurs principaux discutent des situations des élèves avec certains collègues (59%) ou font confiance à leurs collègues pour la mise en place les adaptations (53%) ou font suivre les projets d'adaptation via les casiers (47%) (cf. annexe n°3 – graphique n°12). Ainsi, le rôle de professeur principal semble être celui de « passeur d'informations ». Il semblerait que le professeur principal ne suive ou ne coordonne pas les adaptations à mettre en place.

Nous pensons que le manque de connaissances en matière d'adaptations scolaires et des problématiques des élèves à BEP impacte la manière dont procèdent les professeurs principaux. En effet, pour réellement coordonner, il faut un minimum de connaissances sur les problématiques des élèves à BEP et sur les adaptations à mettre en œuvre. C'est sur le plan du conseil et de l'information que la personne-ressource ASH peut apporter son aide première auprès des professeurs principaux afin qu'ils puissent réellement faire leur rôle de coordonnateur et de suivi des adaptations scolaires.

La personne-ressource ASH pourrait, éventuellement, prendre en charge cette mission de coordination et de suivi des élèves à BEP mais cela pose le problème de la mission et la fonction du professeur principal par rapport à la personne ressource. Nous pensons que le professeur principal doit garder sa prérogative de coordination et que la personne-ressource doit lui donner les moyens et les informations nécessaires pour le faire. Pour cela, la personne-ressource doit être un coordonnateur entre les parents, l'infirmière et le professeur principal et peut permettre une transposition pédagogique des propositions du PAP, PIS ou du PPS.

Les professeurs dans leurs matières respectives déclarent, dans la majorité, mettre en place des adaptations pour les élèves à BEP ce qui laisse penser que, localement, il y a une réelle volonté pour s'adresser à cette population et aider. En effet, si 29% font parfois des adaptations, 25% annoncent en faire souvent et 29% déclarent en faire très souvent (cf. annexe n°3 – graphique n°13). Même si ces adaptations semblent se faire de manière très ponctuelle pour 40% des professeurs, 34% généraliseraient ces adaptations. (cf. annexe n°3 – graphique n°16).

Ainsi, les enseignants essaient de mettre en place des adaptations mais cela n'est pas toujours aisé pour eux. En effet, seuls 18% déclarent que la mise en place des adaptations est facile alors que pour 46% cela est difficile à mettre en place, voire très difficile pour 32% (cf. annexe n°3 – graphique n°14). Même s'il y a une réelle bonne volonté de la part des enseignants, la mise en place des adaptations scolaires pour les élèves à BEP ne semble pas évidente. Le rôle de la personne-ressource ASH serait donc d'être un « facilitateur » de mise en place d'adaptation. Pour cela, il peut tout d'abord aider les enseignants dans la mise en place des adaptations en faisant des propositions d'opérationnalisation du PAP, PIS ou du PPS. De plus il peut conseiller sur les adaptations à mettre en œuvre pour les élèves identifiés à BEP. Enfin, il peut aussi mettre en place et partager des « outils » facilitant les adaptations aux élèves à BEP. Les TICE peuvent apporter une aide particulière notamment grâce à l'utilisation de macros pour traitement de texte, par l'utilisation de cartes heuristiques, par l'utilisation de logiciels facilitant les adaptations selon les besoins spécifiques des élèves à BEP.

Les causes exprimées des difficultés des enseignants sont nombreuses (cf. annexe n°3 - graphique n°15). Même si la « personne-ressource ASH » ne peut palier la difficulté de la grande hétérogénéité (61%), ni celle du trop grand nombre d'élèves (54%) ou bien celle du manque de temps (50%), elle peut néanmoins aider à pallier le besoin de formation (43%) ou d'information (59%). Cette mission d'informer et conseiller semble être une demande récurrente de la part des enseignants à laquelle la personne-ressource ASH peut apporter sa contribution.

2.2.4 Les projets spécifiques

Il y a dans le collège A. GIDE deux projets qui concernent plus particulièrement les élèves à BEP : le projet « EOLE » en 6^{ème} et le projet « groupe de compétences » en 5^{ème}. Afin de mieux comprendre les spécificités de ces projets et l'articulation possible avec la fonction de « personne-ressource ASH », nous avons cherché à nous entretenir avec les initiateurs et responsables de ces projets (cf. annexe n°9 sur CD audio : piste n°2).

Le projet « EOLE » est un projet faisant partie du projet d'établissement et s'adressant officiellement aux élèves « souffrant de TLS avérés » (projet d'établissement) de 6^{ème}. Ce projet d'adresse donc directement aux élèves à BEP. Il est donc important de connaître et analyser ce projet pour voir si la « personne-ressource ASH » doit ou peut s'inscrire en lien avec celui-ci.

Nous avons cherché à nous entretenir avec l'initiateur et responsable de ce projet. Or, ce professeur a été en arrêt maladie sur une longue période ce qui ne nous a pas permis de

l'interviewer. Cependant, en nous renseignant, nous avons eu les informations nécessaires pour analyser ce projet et voir si la fonction de personne-ressource peut être en lien avec celui-ci.

Ce projet s'appuie, selon le projet d'établissement, sur la mise en application de la « méthode DAVIS » visant à « corriger » la dyslexie. Pour cela, l'enseignant sélectionne une vingtaine d'élèves à partir du test R.O.C. élaboré par *Cogni-sciences*. L'enseignant emmène les élèves sélectionnés une semaine en stage lors de la dernière semaine des vacances d'été afin d'appliquer la « méthode DAVIS » en élaborant l'alphabet en pâte à modeler, en apprenant à résoudre leur « désorientation » et en mettant des images sur les mots provoquant cette désorientation par leur concrétisation en pâte à modeler. Le travail durant l'année scolaire reste dans cette continuité. Le professeur responsable de ce projet s'appuie également sur d'autres méthodologies (« *lecture-évocation, kinesthésie, schématisation* »)

Ce projet annonce dans le projet d'établissement travailler en partenariat avec un maître E et serait coordonné par une enseignante du SESSAD de D. CORDONNIER. Or, ce partenariat ne semble pas mis en place et ce projet semble fonctionner de manière autonome dans l'établissement.

Le point fort de celui-ci est la bienveillance, l'attention portée aux problématiques individuelles des élèves leur permettant de ne pas se sentir en échec, la prise en compte de leurs particularités et une entrée différente dans les apprentissages par le biais notamment de la manipulation.

Cependant, la personne-ressource ne peut que difficilement s'impliquer dans ce projet. En effet, le professeur responsable ne semble pas être en demande d'aide car il applique une méthode particulière. De plus, il nous semble impossible de nous impliquer dans ce projet car celui-ci nous paraît plus que contestable dans ses fondements. Tout d'abord, le mode de sélection ne s'appuie pas sur les élèves identifiés comme dyslexiques mais sur des élèves en grandes difficultés de lecture ou d'orthographe. Par conséquent certains élèves en « EOLE » ne sont pas diagnostiqués dyslexiques et des élèves de 6^{ème} qui sont diagnostiqués dyslexiques ne sont pas en « EOLE ». Ainsi, appliquer une méthode pour dyslexiques à des élèves dont la problématique n'est pas forcément celle-là nous semble critiquable.

De plus, les connaissances acquises par la personne-ressource vont fondamentalement à l'encontre des fondamentaux de cette méthode de R. DAVIS. En effet, la personne-ressource se positionne sur le plan pédagogique et didactique alors que cette méthode se présente sur un plan curatif en prétendant « corriger la dyslexie ». Le terme de « corriger » renvoie, selon nous, à des compétences médicales ou paramédicales. Il y a donc une opposition entre la fonction de la personne-ressource et la méthode employée ce qui justifie la non-implication de la « personne-ressource » dans ce projet.

Enfin, les connaissances scientifiques actuelles dont dispose la « personne-ressource » titulaire ou en formation au 2CA-SH s'opposent fondamentalement à cette méthode qui n'est absolument pas reconnue scientifiquement²². Les fondements de cette méthode des années 90 sont en opposition avec les connaissances scientifiques actuelles. Ainsi, par sa connaissance et son éthique personnelle, la « personne-ressource » ASH ne peut s'investir, ni être en lien avec ce projet.

Le projet « groupe de compétence » 5^{ème}, quant à lui, consiste en un regroupement de deux classes avec au total 28 élèves identifiés en difficultés (dont 11 élèves à BEP sans projet d'adaptation et 7 ayant des PAP) et 28 autres sans difficulté particulière (dont des élèves en classe bi langues). Les cours de mathématiques et de français sont alignés en barrettes afin de faire des groupes de besoins. Les élèves à BEP sont donc regroupés. Il s'agit pour eux de travailler selon un rythme d'apprentissage adapté en sélectionnant les parties du programme qui semblent les plus importantes. Le but est d'accompagner en toute bienveillance ces élèves selon leur rythme quitte à ne pas faire tout le programme. Dans les conditions de 28 élèves par groupe, il n'y a pas d'adaptation spécifique mises en place. La collègue responsable du projet qui a été interviewée privilégie l'oral et fait les photocopies des cours pour limiter la trace manuscrite. Pour ce projet, la classe bénéficie d'une heure tous les quinze jours en supplément de l'emploi du temps de base.

Le point fort de ce projet est la reprise de confiance des élèves et le fait de progresser sur certains points précis. Cependant l'impossibilité de diminuer l'effectif et manque de pérennité de ce projet sont des freins exprimés. Le nombre d'élèves à BEP associé à un effectif élevé empêcheraient la mise en place des adaptations potentielles.

Dans le cadre de ce projet, la personne-ressource pourrait apporter son aide. Tout d'abord elle pourrait observer les élèves et ainsi aider, guider, conseiller les enseignants sur des adaptations spécifiques qui peuvent être mise en place pour certains élèves dont la problématique nécessite une connaissance particulière. Cet axe de conseil et d'information correspond également au besoin de formation exprimé de nombreuses fois par la responsable de ce projet. Cette idée semble faisable et rentre dans le cadre et les moyens dont peut disposer la « personne-ressource ». La personne-ressource pourrait, également, prendre en charge spécifiquement les élèves qui nécessitent des adaptations plus conséquentes (ordinateur ou autre dispositif) en s'organisant avec 3 professeurs sur 2 classes. Cette idée semble intéressante mais demanderait une disponibilité de la personne-ressource qui n'est pas actuellement envisageable.

2.2.5 Analyse de la prise en compte des élèves à BEP selon les parents de ces élèves

Si la manière de prendre en compte des élèves à BEP par l'institution et les professeurs est intéressante et nécessaire pour identifier en quoi et comment la personne-ressource peut

²² http://izditz.typepad.com/i_speak_of_dreams/2008/02/a-civilized-dis.html

intervenir, la prise en compte de l'avis des parents de ces élèves peut apporter un éclairage enrichissant.

Pour cela, nous avons créé et diffusé un questionnaire auprès des parents d'élèves à BEP du collège (cf. annexe n°5). Les données des réponses à ce questionnaire nous semblent valides car le taux de réponse est très élevé (63%) et est représentatif (cf. annexe n°6 – Graphique n°21). Ce très fort taux de réponse de la part des parents d'élèves à BEP nous questionne et semble montrer une implication et une attente forte des parents des élèves à BEP.

Globalement, les parents des élèves à BEP ne sont pas très satisfaits de la prise en compte des particularités de leurs enfants par le collège (cf. annexe n°6 – Graphique n°25). En effet, seul 24% d'entre eux pensent qu'il y a une prise en compte suffisante alors que 38% pensent l'inverse. Par conséquent, il y a un réel besoin de trouver des solutions. La mise en place de la fonction de « personne-ressource ASH » pourrait être l'une des solutions qui est notamment plébiscitée (100% des avis exprimés) par les parents (cf. annexe n°6 – graphique n°26).

Sur le plan de l'information, les parents croient que celle-ci circule d'année en année (47%) via le dossier scolaire (40%). Concrètement, cela n'est pas forcément le cas s'il n'y a pas une recherche active des professeurs. Actuellement, l'infirmière est dépositaire des informations sur les PAP qu'elle transmet au fur et à mesure via les casiers sans pouvoir aller jusqu'au suivi pédagogique car ce n'est pas dans ses compétences (cf.2.2.2). Cette idée, de trouver des solutions pour une circulation et pérennisation de l'information, est importante et récurrente. Cela peut être l'une des missions de la personne-ressource ASH. Sur ce plan, les parents confirment l'importance du rôle de l'infirmière.

En ce qui concerne la mise en place des adaptations scolaires, bien que 70% des parents qui ont répondu ont mis en place un projet d'adaptation via le PIS, le PAP ou le PPS (cf. annexe n°6 – graphique n°21), ces adaptations ne sont pas forcément généralisées ou opérationnalisées. En effet, selon les parents d'élèves à BEP, les adaptations ne sont mises en place que dans quelques matières (59%), voire dans aucune matière (17%) (cf. annexe n°6 – graphique n°23). Lorsqu'elles sont mises en place, elles ne le sont que ponctuellement (28%) car seul 27% des parents pensent qu'elles sont régulières ou systématiques. (cf. annexe n°6 – graphique n°24). Il y a donc une certaine insatisfaction des parents qui est renforcée par le manque de communication car 34% des parents ne savent pas si les adaptations élaborées sont mises en pratique (cf. annexe n°6 – graphique n°24).

Du côté des parents, il y a donc une double problématique. Tout d'abord le manque de communication sur ce qui est mis en place et la difficulté de passer du projet d'adaptation (PIS, PAP ou PPS) à sa mise en place concrète en cours. La mission de la personne ressource pourrait être sur ces deux plans. Elle pourrait être un médiateur permettant une opérationnalisation des PAP, PIS ou PPS en impliquant les parents.

2.2.6 Bilan et synthèse sur la prise en compte locales des élèves à BEP

La prise en compte des élèves à BEP est mitigée et dépend de la vision des acteurs. En effet, alors que l'infirmière remarque que le collège prend plutôt bien en compte ces élèves et que les enseignants ont une réelle bonne volonté, les parents, quant à eux sont beaucoup plus critique. Pour chacun de ces acteurs, la situation semble donc améliorabile. Pour cela, la mise en place de la fonction d'une personne-ressource ASH semble être une solution potentielle, tant pour les professeurs (86%) que pour les parents (100%). Cette fonction pourrait être validée et définie dans le projet d'établissement. (cf. 2.2.1)

L'analyse de la prise en compte des élèves à BEP permet d'identifier des missions potentielles pour la personne-ressource ASH. Elle pourrait :

- Participer à la rédaction du projet d'établissement en veillant à la prise en compte des élèves à BEP. (cf. 2.2.1)
- Promouvoir des mises en réseaux avec des acteurs ou structures internes et externes à l'Education Nationale pour le bénéfice des élèves à BEP. (cf. 2.2.1)
- Siéger aux ESS, au CESC et au conseil école-collège. (cf. 2.2.1)
- Veiller à un meilleur suivi, durant toute la scolarité, des informations concernant les élèves à BEP et les adaptations mises en place. (cf. 2.2.1 et 2.2.5)
- Donner des conseils et des informations spécifiques pour les professeurs (cf. 2.2.1, 2.2.3 et 2.2.4)
- Promouvoir un suivi spécifique de certains élèves à BEP sous forme de tutorat. (cf. 2.2.1)
- Favoriser spécifiquement la communication entre les familles, le collège et les enseignants. (cf. 2.2.1 et 2.2.5).
- Elaborer, former, informer à des outils TICE simplifiant les adaptations scolaires (cf. 2.2.3).
- Aider les professeurs principaux à remplir leur mission de coordination et les professeurs à pouvoir mettre en place les adaptations (cf. 2.2.3 et 2.2.5).
- Permettre une meilleure information des parents sur les adaptations mise en place (cf. 2.2.5)

Il ne semble pas nécessaire que la personne-ressource s'implique particulièrement dans les projets spécifiques car l'un d'en eux (projet EOLE) n'est pas compatible avec la fonction. En ce qui concerne l'autre projet (groupe de compétence 5^{ème}), l'implication de la personne-ressource se fera sur le même plan que ceux énoncés ci-dessus mais simplement avec une importance plus grande.

2.3 Identifier les besoins et attentes sur la fonction de personne-ressource ASH

2.3.1 Les attentes et besoins des enseignants

Par-delà le constat des pratiques et leur analyse, nous pouvons aussi nous baser sur les propositions des enseignants sur les missions potentielles de la personne ressources (cf. annexe n°3 – graphique n°19).

Ainsi, parmi celles-ci, un certain nombre ont déjà été identifiées précédemment comme s'occuper du suivi et de la continuité de l'information (86%), s'occuper d'informer et conseiller les professeurs à propos des élèves à BEP et des adaptations (64%), créer et mettre en place des outils simplifiant les adaptations (32%).

Cependant, d'autres propositions nouvelles nous semblent intéressantes et s'organisent autour de 3 axes :

- Elaborer en lien avec l'infirmière des adaptations concrètes à mettre en place (54%).
- Faire le lien entre les professeurs, les familles (57%), les AVS (46%) et les professionnels médicaux et paramédicaux (43%).
- Accompagner les élèves pour leur permettre la maîtrise d'un éventuel ordinateur (39%).

Il semblerait que ces propositions soient des pistes intéressantes à intégrer dans les missions de la personne-ressource ASH. Cependant elles posent aussi la nécessité de clarifier la mission de la personne-ressource ASH avec l'infirmière (pour la rédaction et l'opérationnalisation des PAP), avec les enseignants et les AVS afin de définir la place de chacun pour qu'il n'y ait pas de concurrence ou d'incompréhension sur les missions.

2.3.2 Les attentes et besoins des parents

Cette démarche de questionner les besoins et attentes pour identifier les missions de la personne ressource peut s'appliquer également aux parents d'enfants à BEP. Nous pouvons également nous appuyer sur leurs propositions envers les missions potentielles de la personne-ressource ASH (cf. annexe n°6 – graphique n°27).

Ainsi, parmi leurs idées, certaines ont déjà été abordées dans d'autre paragraphes comme notamment le suivi de la situation des élèves à BEP au collège (86%) et hors collège (55%), le conseil et l'information auprès des enseignants sur les thématiques des adaptations et des particularités des élèves à BEP (79%).

Cependant, un certain nombre de propositions nous semblent pertinentes et s'organisent autour de 3 axes similaires à ceux des enseignants :

- Réfléchir, élaborer et proposer des adaptations (59%), des outils TICE (55%) et aider à leur utilisation par les professeurs (52%) et les élèves (38%)

- Etre un coordonnateur entre les parents, les professeurs (62%), les professionnels médicaux et paramédicaux (62%) et éventuellement les AVS (24%).
- Accompagner les familles (48%) selon leurs interrogations ainsi que les élèves (38%) dans la maîtrise des outils informatiques leur permettant des adaptations scolaires.

Ces propositions sont en phases avec celles des enseignants et sont des pistes intéressantes pour définir les missions de la personne-ressource ASH.

2.3.3 Bilan et synthèse sur les propositions des parents et des enseignants sur les missions éventuelles de la personne-ressources ASH

Si les propositions des professeurs et des parents reprennent souvent et globalement celles que nous avons tirées de l'analyse actuelle de la prise en compte des élèves à BEP, néanmoins d'autres idées semblent émerger. L'analyse de celles-ci montre une demande et des propositions communes aux parents et professeurs sur les points suivants :

- L'élaboration, la formalisation et l'aide à la maîtrise d'outils et des moyens d'adaptations. Pour cela, la « personne-ressource » peut rendre plus pédagogique, concret et spécifique les préconisations des PAP, PIS ou PPS. De même, la personne-ressource pourrait élaborer et aider à l'utilisation d'outils TICE permettant et simplifiant les adaptations scolaires pour les professeurs et les élèves.
- La coordination entre les différents acteurs partie prenante de la scolarisation des élèves à BEP que sont les parents, les professeurs, l'infirmière, les professionnels médicaux et paramédicaux et éventuellement les AVS, la COPsy ou l'assistante sociale.
- L'accompagnement des familles, pour répondre à leurs interrogations, et de certains élèves pour les suivre (tutorat) ou pour les aider dans la maîtrise d'outils informatiques facilitant les adaptations scolaires.

Ces propositions semblent pertinentes mais, dans une vision systémique, méritent d'être approfondies pour définir les rôles et mission de chacun afin d'éviter les interactions négatives.

3. TROISIEME PARTIE : ... et s'inspirer de ce qui se fait ailleurs ...

3.1 La politique académique

Pour définir les contours de la fonction de personne-ressource ASH, il faut connaître la politique académique en la matière afin de s'inscrire dans ses prérogatives. Pour cela, nous avons recherché des informations et fait une demande d'interview auprès des IEN-ASH. Nous n'avons trouvé aucune information académique en matière de personne-ressource ASH. De plus, nous n'avons pas reçu de réponse à nos sollicitations d'entretiens. Il ne nous est donc pas possible d'identifier la politique académique en matière de personne-ressource ASH. Nous ne pouvons donc pas nous en inspirer pour définir les missions et fonctions de la personne-ressource ASH.

3.2 Dans d'autres établissements : la fonction de personne-ressource ASH au collège de St ROMAIN de Colbosc

La fonction de personne-ressource ASH a été mise en place au collège SIGFRIED de Saint Romain de Colbosc. Cette expérience peut être source d'inspiration pour la définition de notre projet local. Pour se faire nous nous sommes entretenus avec J-M MANSION, personne-ressource ASH de St Romain de Colbosc (cf. annexe n°9 sur CD piste n° 3) qui nous a fourni également la fiche de poste (intégrée au projet d'établissement) de sa fonction (cf. annexe n°7).

La fonction de personne-ressource ASH à Saint Romain de Colbosc est mise en place depuis 2 années. Sa mission s'adresse principalement aux professeurs et aux familles.

Après l'élaboration du PAP ou du PPS par l'infirmière, il rencontre les familles des élèves à BEP afin de décider, avec elles, des priorités en matière d'adaptation scolaires à mettre en place. Puis il élabore une synthèse des adaptations à mettre en œuvre pour chaque élève ayant un projet d'adaptation. Ce document est transmis aux professeurs de la classe et au professeur principal qui garde sa prérogative de coordination et de suivi de la mise en place de ces préconisations. Cette démarche nous semble intéressante au point d'être susceptible d'être reprise dans mon projet car elle a l'avantage de clarifier les adaptations pour chaque élève et de définir clairement les missions de chacun (infirmière, professeur et professeur principal).

En tant que personne-ressource, il aide les collègues professeurs pour les adaptations des cours et des documents en donnant des conseils et des informations mais aussi en créant des outils facilitants ces adaptations. Cette fonction d'information, d'aide et de création d'outil a déjà été pointée précédemment (cf. 2.2.3) et est une piste que nous gardons pour l'élaboration de notre projet à Goderville.

Par sa connaissance institutionnelle, il veille également à la mise en place des adaptations scolaire en matière d'aménagement aux examens.

Sa fonction auprès des parents consiste à les recevoir, après l'élaboration du PAP, pour mettre en place un projet hiérarchisant les adaptations qui seront mises en place. Il reçoit également les parents, à leur demande, dans le cas où ces adaptations ne seraient pas mises en place afin d'en parler soit avec le professeur principal, soit avec l'administration pour trouver une solution. Cette mission d'élaboration conjointe du projet d'adaptation avec les familles et de veille pour sa mise en acte sont une base qui nous semble importante de reprendre pour notre projet.

A travers sa mission de personne-ressource J-M MANSION n'a pas d'action directe auprès des élèves. De plus, il n'intègre pas et ne participe pas au projet de classe TSL (trouble Spécifique de langage). De même, il ne siège pas au sein des commissions autres que celles qui concernent directement les élèves ayant des adaptations scolaires (ESS, réunion d'équipe éducative d'un élève à BEP). Sur ce plan, notre projet local de personne-ressource ASH différera.

La personne-ressource du collège SIGFRIED a tissé des partenariats avec le SESSAD d'un élève, avec des orthophonistes, avec la bibliothèque sonore du Havre pour certains élèves à BEP de l'établissement mais aussi avec le réseau ESOPE et avec d'autres établissements alentours pour un partage d'expérience. Cependant, il n'y a pas encore de réseau vertical (avec les écoles primaires ou les lycées) ou horizontal (avec d'autres personnes ressources d'autres collèges). Cet axe de mise en partenariat est une piste déjà identifiée comme intéressante pour collège A. GIDE mais que nous espérons plus approfondi.

Les interactions entre la fonction de personne-ressource et les autres acteurs du collège de Saint Romain de Colbosc ont été clarifiées au travers la fiche de mission intégrant le projet d'établissement et au travers la mise en place explicite du projet d'adaptation. Ainsi, il n'y a pas de juxtaposition de mission ou d'interférence entre la personne-ressource ASH et l'administration, l'infirmière, la COPsy, les professeurs principaux, les projets spécifiques et les professeurs. La mise au clair des limites des compétences de chacun nous semble nécessaire également pour notre projet.

Pour mener à bien ses missions la personne-ressource ASH de Saint Romain de Colbosc dispose de la possibilité d'utiliser le bureau de la COPsy en son absence pour recevoir les parents. Il a également un ordinateur portable, un téléphone portable avec une ligne téléphonique dédiée, une adresse mail spécifique et une rémunération équivalente à 2 heures (en heure supplémentaire ou en indemnité). Ces moyens semblent corrects, sont en lien avec les missions à effectuer et peuvent évoluer selon l'évolution de celles-ci. Dans le cadre de notre projet, nous demanderons les mêmes moyens pour mener à bien cette mission.

3.3 Et dans d'autres académies ?

Peu d'académies ont élaborées une réelle politique forte en faveur de la mise en place de « personnes-ressource ASH ». Seules deux d'entre elles ont une politique explicite sur ce plan : l'académie de Lyon et l'académie de Versailles (cf. annexes n°1 et n°8).

3.3.1 La fonction de personne ressource ASH dans l'académie de Versailles

Cette académie reconnaît la fonction de « personne-ressource », titulaire du 2CA-SH, en promouvant la mise en place de ce statut dans les établissements et sur des secteurs.

Les missions locales des personnes-ressources sont auprès des enseignants non formés aux problématiques des élèves à BEP et auprès des instances où la question du handicap est abordée.

Les missions des personnes-ressources responsables d'une zone géographiques sont d'une part la diffusion des bonnes pratiques par l'apport de conseils méthodologiques et sur les aménagements et d'une autre part la formation et l'accompagnement des professeurs accueillant des élèves à BEP et enfin la sensibilisation des enseignants aux situations de handicap par la promotion de la loi du 11 février 2005.

Ainsi, cette académie définit la mission de la personne-ressource selon qu'elle exerce ses compétences localement ou sur une zone géographique. Les missions ainsi définies rejoignent les besoins et attentes identifiées localement à GODERVILLE. Cela conforte les propositions qui ont émergé du terrain (cf. partie 2) et permet également une définition et une cohérence académique. L'explicitation des missions sur le plan académique nous semble une piste intéressante.

3.3.2 La fonction de personne ressource ASH dans l'académie de Lyon

L'académie de Lyon a défini elle aussi les missions de la personne-ressource ASH. Elle définit 2 niveaux d'action : l'un local, l'autre au niveau du bassin, du département ou de l'académie.

Comme pour l'académie de Versailles, la définition locale des missions tourne autour de l'aide aux autres enseignants et la participation à des instances pour veiller à la prise en compte des élèves à BEP. Cependant dans cette académie la « personne-ressource ASH » a aussi comme mission celle d'élaborer et veiller à la mise en œuvre des PPS par la coordination et la coopération des partenaires concernés pas de projet. Ainsi, dans cette académie, la « personne-ressource ASH » gère localement les PPS (et probablement les PAP).

Les missions des personnes-ressources ASH responsables d'une zone géographique sont de formaliser et diffuser leur expérience notamment dans leur champ disciplinaire. Elles peuvent être appelées à être tuteur et à participer à des réunions départementales ou académiques pour faire partager leur expertise.

Ainsi l'académie de Versailles formalise de manière assez précise les contours de la fonction de personne-ressource ASH en établissement ou responsable d'une zone.

3.3.3 Que retenir de ces définitions de la fonction de la personne-ressource ASH dans un autre établissement ou d'autres académies ?

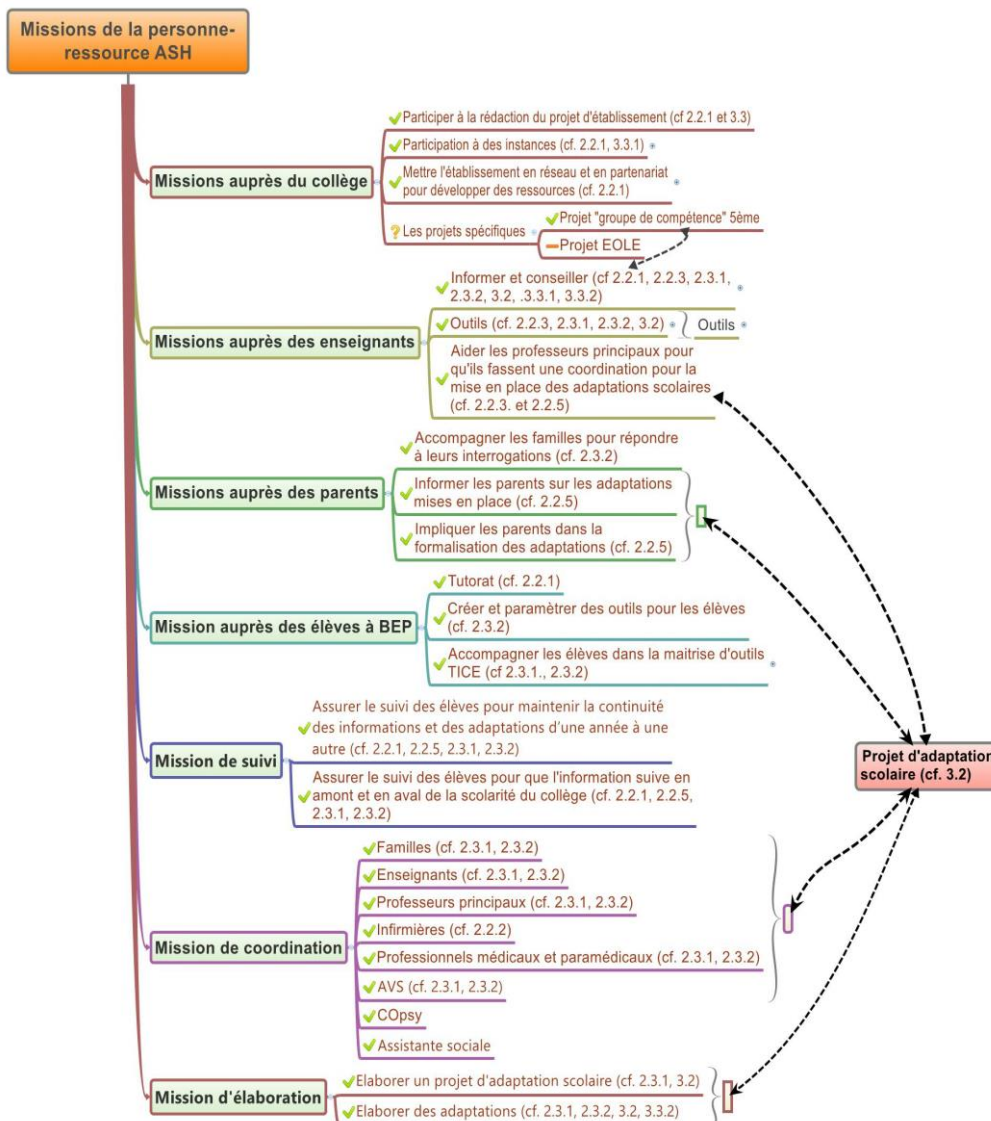
Ces expériences dans un autre établissement ou dans d'autres académies confirment certaines de nos conclusions précédentes, notamment l'aide auprès des enseignants pour les conseiller et diffuser les bonnes pratiques ainsi que la participation à les instances potentiellement concernées par la problématique du handicap ou des BEP.

L'expérience de la personne-ressource ASH de Saint Romain de Colbosc ouvre une piste nouvelle par l'élaboration d'un projet d'adaptation scolaire, conjointement par la personne-ressource et par les parents, reprenant le PAP, le PIS ou le PPS et le rendant plus concret, plus spécifique et plus opérationnalisable. Ce projet d'adaptation scolaire est un moyen de dialogue avec les parents. Il est aussi un moyen pour les professeurs principaux de prendre leur fonction de coordination en s'appuyant sur ce projet. Il est aussi potentiellement un support pour les professeurs qui ne sauraient pas quoi faire pour concrétiser les préconisations du PAP, PIS ou PPS. Enfin, il permettrait de définir les missions et rôles de chacun. Nous retenons donc cette proposition comme étant un moyen de concrétiser les missions de la « personne ressource ».

4. QUATRIEME PARTIE : ... pour proposer un projet définissant la fonction de personne ressource dans le contexte spécifique de mon EPLE.

4.1 Synthèse des investigations et des conclusions

Afin d'élaborer notre projet définissant la fonction de la personne-ressource ASH répondant aux hypothèses de notre réflexion nous avons fait une synthèse, ci-dessous, des différents éléments vus précédemment. Cette synthèse sera plus détaillée en annexe n°10.



4.2 Projet local de détermination de la fonction de personne-ressource ASH

Afin de passer d'une synthèse à un projet nous devons, d'une part faire des choix afin de déterminer le cadre de cette fonction, d'une autre part rendre concrets ces choix afin d'en définir les contours.

Tout d'abord, ces missions sont vastes et demandent des moyens pour les mener à bien. Ce mémoire n'est pas le lieu pour limiter les missions aux moyens. La détermination des missions en fonction des moyens alloués dépendra de la politique locale et des moyens de l'établissement pour la mettre en œuvre. Nous ne prendrons pas en compte cet aspect dans nos choix qui dépendra des arbitrages locaux sous la responsabilité du chef d'établissement.

En ce qui concerne nos choix, nous prenons le parti de garder les 7 grands axes. Alors que bien souvent la fonction de personne-ressource se limite à une intervention auprès de l'établissement et auprès des enseignants, il nous semble important de ne pas occulter son rôle auprès des parents et des élèves à BEP. En effet, le taux de réponse très élevé des parents d'élèves à BEP (63%) ainsi que leur faible satisfaction (24%) semblent montrer l'importance de ne pas négliger cet aspect de la fonction de la personne-ressource. Il en est de même en ce qui concerne les actions directes auprès de certains élèves à BEP. Si la personne-ressource ne peut suivre tous les élèves, il doit pouvoir palier ponctuellement et directement certains besoins spécifiques que seul lui peut répondre (mise en place d'outils TICE par exemple). En ce qui concerne les missions de suivi, de coordination et d'élaboration, elles nous semblent centrales.

Les choix porteront sur le fait de ne pas s'impliquer spécifiquement dans les projets particuliers tournés vers les élèves à BEP. La personne-ressource pourra intervenir dans le cadre de ses autres missions. De plus, nous prenons le parti de laisser à l'infirmière la mission de rédiger les projets spécifiques car cette mission fonctionne bien localement et l'intervention de la personne-ressource risquerait de créer un chevauchement de compétences qui ne clarifie pas la mission de chacun.

Pour définir plus en précision notre projet de création de la fonction de « personne-ressource ASH » au collège A. GIDE de Goderville et le rendre plus concret nous allons l'aborder selon trois axes. En effet, s'il nous semble important de définir les **missions** de la personne-ressource, cela nous semble insuffisant. Pour dépasser la simple intention et pour préciser ce que représente cette fonction, il nous semble nécessaire de définir également les **actions** à mettre en œuvre et clarifier les **interactions** de la personnes-ressources avec les autres acteurs partie prenante de la scolarisation et la réussite des élèves à BEP.

Définition de la fonction de « personne-ressource » ASH au collège A. GIDE de Goderville

Ses missions	Ses actions	Ses interactions
Missions auprès du collège		
Participer à la rédaction du projet d'établissement	- La personne-ressource, sur invitation du principal de l'établissement, pourra faire des propositions en ce qui concerne la prise en compte des élèves à BEP	La personne-ressource doit être invitée par le chef d'établissement pour pouvoir élaborer ses propositions.
Participer à des instances pour veiller à la prise en compte des élèves à BEP	- Participation au CESC, au conseil pédagogique et au conseil école-collège pour veiller à la prise en compte des élèves à BEP. - Participation aux ESS afin de donner son avis sur les adaptations potentiellement proposées. - Participation éventuelle à la coordination Segpa dans le cas d'inclusion d'un élève de Segpa dans une autre classe.	La personne-ressource doit être inscrite comme membre invité et ne participe qu'en lien avec sa mission.
Mettre l'établissement en réseau et en partenariat pour développer des ressources.	- Adhérer ou se rapprocher des structures qui peuvent être des ressources d'information ou d'aide pour le collège : réseau ESOPE, bibliothèque sonore du havre, futur SESSAD « langage » de Bolbec. - Créer un réseau horizontal entre collèges, entre les personnes-ressources ASH titulaire du 2CA-SH	Adhésion de la personne-ressource au réseau ESOPE, prendre contact avec la bibliothèque sonore et avec l'IEM D. CORDONNIER pour un partenariat éventuel. Trouver un interlocuteur (si possible titulaire du 2CA-SH) dans les collèges des environs et mettre en place une plateforme d'échange de données et de pratique.
Mettre l'établissement en réseau et en partenariat pour un meilleur suivi longitudinal des élèves à BEP.	- Créer un réseau vertical avec les écoles et les lycées du secteur afin d'avoir des relais pour la circulation des informations et la continuité des adaptations.	Entrer en contact et créer un mailing avec les directeurs de chaque école primaire du secteur. Trouver un interlocuteur (titulaire du 2CA-SH ou l'infirmière) dans les lycées environnant et mettre en place un mailing.
Missions auprès des enseignants		
Informier et conseiller	- Faire des propositions d'aménagement selon, soit un élève spécifique, soit un thème spécifique (ex : présentation de document pour dyslexique). - Informer les parents sur les problématiques des élèves à BEP	Sur demande des enseignants. Avoir un compte sur INPES afin de pouvoir commander des plaquettes d'information.
	- Former à des outils TICE (macro, Xmind, OneNote, etc.)	Proposer de faire une formation locale ponctuelle.

Informier et conseiller	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un blog interne sur les adaptations scolaires et le handicap sur le site du collège afin : <ul style="list-style-type: none"> . d'informer sur le cadre réglementaire, notamment sur les aménagements aux examens. . d'informer sur les problématiques des élèves à BEP (« dys, TSA/H, autisme, etc.) . d'informer et diffuser des informations sur des aménagements scolaires. 	Demander aux coordonnateurs TICE de créer cette rubrique et d'être rédacteur sans limitation de droit.
	<ul style="list-style-type: none"> - Acheter des ouvrages spécifiques et les mettre à disposition en salles des professeurs. 	Achat à faire en accord avec le professeur documentaliste sur une ligne budgétaire à déterminer. Les livres seront répertoriés et l'emprunt sera géré par le CDI.
Créer, installer et former à des outils TICE pour favoriser les adaptations scolaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Création et installation sur les postes du collège de macro sous Word et OpenOffice pour une mise en forme simplifiée des documents. - Installer des logiciels ou applications simplifiant certaines adaptations : module lirecouleur sous Oo, modèle de document, logiciel pour créer des cartes heuristiques, OneNote, Dicom, etc. - Créer de tutoriels pour l'installation ou l'utilisation de ces applications. - Former les collègues à ces applications (cf. informer et conseiller) 	Demander aux coordonnateurs TICE d'avoir des droits d'administrateur local pour pouvoir installer les logiciels et macro. Proposer d'informer et former les collègues sur ces applications.
Aider les professeurs principaux pour qu'ils puissent faire leur mission de coordination	Voir la partie « action transversale »	
Missions auprès des parents		
Accompagner les familles pour répondre à leurs interrogations.	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les parents sur la fonction de personne-ressource ASH lors de la réunion de rentrée. - Etre joignable par le mailing interne d'Arsenne76 - Animer une rubrique visible des parents sur le site du collège. - Recevoir les parents qui viennent faire la démarche auprès de l'infirmière pour l'informer ou mettre en place des adaptations scolaire. 	Demander à avoir une adresse mail dédiée à la fonction de personne-ressource ASH. Demander aux coordonnateur TICE d'avoir une rubrique visible par les parents sur le site du collège et en être le rédacteur sans limitation.
Informier les parents sur les adaptations mises en place.	Voir la partie « action transversale »	

Impliquer les parents dans la formalisation des adaptations (cf. 2.2.5)	Voir la partie « action transversale »	
Missions auprès des élèves à BEP		
Tutorat	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de suivre, sous forme de tutorat, certains élèves à BEP si cela est nécessaire. 	<p>Le tutorat sera proposé par l'équipe éducative de l'élève.</p> <p>Le tutorat peut être mis en place pour une durée déterminée et s'il y a acceptation par l'élève et sa famille pour un suivi plus soutenu, spécifique et régulier.</p>
Créer et paramétrer des outils pour les élèves.	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les élèves disposant d'un ordinateur faisant parti de leurs adaptations scolaires, la personne-ressource pourra installer des applications et habituer l'élève à leurs utilisations. 	<p>Autorisation des parents pour installer et familiariser l'élève à l'utilisation des logiciels et applications.</p> <p>Demander au chef d'établissement des heures et une salle pour la prise en charge de l'élève.</p>
Accompagner les élèves dans la maîtrise d'outils TICE		<p>Informé la vie scolaire de la présence de l'élève</p> <p>Informé le professeur principal des applications installées et du niveau de maîtrise de l'élève</p>
Mission de suivi		
Assurer le suivi des élèves pour maintenir la continuité des informations et des adaptations d'une année à une autre	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un classeur récapitulant les données pédagogique sur les adaptations mises en place tout au long de la scolarité de l'élève. - Faire un bilan en fin d'année des adaptations mises en place. - Informer en début d'année les équipes pédagogiques sur les adaptations scolaires à mettre en place. 	<p>Solliciter les professeurs de chaque élève pour faire un bilan.</p> <p>Transmettre à chaque professeur principal les adaptations à mettre en œuvre.</p>
Assurer le suivi des élèves pour que l'information suive en amont et en aval de la scolarité du collège	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre les informations auprès des maitres d'écoles sur les élèves à BEP devant venir au collège l'année suivante. - Faire suivre les informations sur les élèves issus du collège et allants au lycée. 	<p>Voir l'infirmière du collège qui est aussi l'infirmière scolaire des primaires du secteur.</p> <p>Etre présent à la réunion école-collège de fin d'année.</p> <p>Avoir une personne relai dans chaque lycée du secteur (cf. mettre le collège en réseau) et transmettre les informations pédagogiques sur les adaptations mises en place au collège.</p>

Mission de coordination		
Assurer la coordination entre les acteurs partie prenante de la scolarité des élèves à BEP	- Faire le relai et guider éventuellement les parents vers l'infirmière, la COPsy et/ou l'assistante sociale si cela est nécessaire (notamment pour l'élaboration d'un dossier MDPH)	Prévenir la COPsy et l'assistante sociale de la création de la fonction de personne-ressource ASH et de ses missions.
Assurer la coordination entre les acteurs partie prenante de la scolarité des élèves à BEP	Voir la partie « action transversale »	
Mission d'élaboration		
Elaborer des adaptations	- Selon les profils des élèves, l'enseignant peut proposer aux enseignants de les aider pour élaborer des adaptations possibles dans leurs matières. - Sur demande des enseignants, la personne-ressource ASH peut rechercher des adaptations pour les aider à mieux prendre en compte les spécificités des élèves à BEP.	Proposer ce « service » et ne le faire que si l'enseignant est demandeur et volontaire
Elaborer un projet d'adaptation scolaire	Voir la partie « action transversale »	
Action transversale		
Aider les professeurs principaux pour coordonner les adaptations. Informers les parents sur les adaptations mises en place. Impliquer les parents dans la formalisation des adaptations. Faire le lien et la coordination entre la famille, les enseignants, les professeurs principaux, l'infirmière, les professionnels médicaux et paramédicaux et les AVS.	Elaboration d'un projet d'adaptation scolaire : - Après avoir éventuellement élaboré le PAP ou le PIS, l'enseignant contacte l'infirmière, le professeur principal et éventuellement les professionnels médicaux et paramédicaux afin d'avoir l'ensemble des éléments pédagogiques. - Les parents sont reçus par la personne-ressource afin d'élaborer avec eux un projet d'adaptation. - Ce projet reprend le PAP ou le PIS mais en se centrant sur les aspects pédagogiques en formalisant de manière la plus concrète possible les adaptations qui seront mises en place. - Ce projet est ensuite donné au professeur principal et aux professeurs de la classe.	Laisser l'infirmière élaborer le PAP ou le Pis avec les données médicales et avoir une synthèse des données pédagogique. Rencontrer les professeurs principaux pour prendre des informations et transmettre le projet. Rencontrer et questionner les professeurs afin de déterminer les adaptations faisables et souhaitables pour l'élève à BEP. Rencontrer les parents une fois toutes les informations en main.

5. Bilan

5.1 Validation des hypothèses

Ce projet de définition de la fonction de la personne-ressource ASH au collège A. GIDE de Goderville s'inscrit dans une vision écologique entendu dans le sens de la prise en compte des données et caractéristiques locales. De plus en prenant en compte et en définissant les interactions de cette fonction avec les autres acteurs en lien avec la scolarisation des élèves à BEP, notre projet s'inscrit dans une vision systémique de cette fonction.

Ainsi ce projet définit-il la personne-ressource comme un coordonnateur entre l'établissement, l'élève à BEP, ses parents, les professeurs, les professeurs principaux, l'infirmière, les AVS et les partenaires médico-sociaux. De plus, les missions et les actions proposées sont en faveur des adaptations pédagogiques, de l'accompagnement parental, du suivi longitudinal de l'élèves et de ses adaptations, d'une coopération avec le milieu médico-social et propose la production d'outils TICE ainsi qu'un accompagnement pour leur maîtrise. Par conséquent, notre projet de définition de la fonction de personne-ressource ASH valide notre première hypothèse.

Par la vision systémique et en abordant à la fois les missions, les actions et les interactions, notre projet définit les relations de la « personne-ressource ASH » avec les autres membres de la communauté scolaire (intra et inter établissement), avec les parents, avec le milieu médico-social et avec des acteurs non scolaires. Par conséquent, notre projet valide également notre seconde hypothèse.

5.2 Conclusion et perspectives

Ce projet permet donc de définir en quoi et comment la mise en place locale de la fonction de personne-ressource ASH permettrait de mettre notre expérience, notre formation et nos compétences à profit afin que cela bénéficie aux plus grand nombre d'élèves à BEP dans notre EPLE.

Si ce projet s'inscrit dans un cadre spécifique à partir d'une analyse des données locale, il serait intéressant de s'interroger pour voir ce qui peut être réutilisable dans un autre contexte afin de définir plus globalement la fonction de la personne-ressource. En effet, en l'absence d'un cadrage nationale cette fonction reste floue à définir. Notre contribution peut apporter un éclairage à cette définition à condition d'en dégager ce qui en serait transversal et généralisable.

Les actions et les interactions sont par définition spécifiques au contexte ce qui ne permet pas de les généraliser pour définir la fonction de la personne-ressource ASH.

Cependant les sept axes que nous avons identifiés nous semblent tous importants et généralisables. Si les axes auprès de l'établissement, auprès des enseignants, ceux de suivi, ceux de coordination et ceux d'élaboration nous semblent faire consensus, nous prenons le parti d'intégrer dans la fonction de la personne-ressource un axe concernant les parents et un autre

auprès des élèves à BEP. Le taux de réponse élevé et l'insatisfaction exprimée des parents (alors que l'établissement semble plutôt prendre en compte les élèves à BEP) semble montrer une attente de ceux-ci pour que l'école les considère comme partenaire de la scolarité de leurs enfants à BEP.

Nous pensons également que les missions formalisées dans notre projet peuvent se généraliser quel que soit le contexte. Cependant, s'il est intéressant de définir de manière plus générale la fonction de la personne-ressource, il nous semble nécessaire que cette fonction s'inscrive dans un contexte et prenne en compte les caractéristiques de chaque établissement. Enfin, la définition de la personne-ressource dépend aussi de la politique locale et des moyens alloués dont disposera cette personne.

Bibliographie

BRYON, I., & MIDELET, J. (2012). *Personne ressource : comment la définir ?* Groupe de travail des enseignants titulaires du 2CA-SH.

CROZIER, M., & FRIEDBERG, E. (1977). *L'acteur et le système*. Paris: Seuil.

DAVIS, R. (1995). *Le don de dyslexie*. Desclée de Brouwer - La Méridienne.

Dictionnaire Littré. (s.d.). *Disctionnaire de la langue francaise*. Paris.

LAPIERRE, J. M. (1992). *L'analyse des systèmes. L'application aux sciences sociales*. Paris: Syros.

MANTION, J.-M. (2013). *Être... Vouloir... Pouvoir...* Rouen: Mémoire 2CA-SH .

MARCEL, J.-F., & PIOT, T. (2005). *Dans la classe et hors de la classe : l'évolution de l'espace professionnel des enseignants*. Lyon: INRP.

MAUBANT, P. (2008). *Pour une lecture démocratique du partenariat en éducation* (Vol. n°24). La revue internationale de l'éducation familiale.

MORIN, E. (1990). *Introduction à la pensée complexe*. Paris: ESF Editeur.

Rapports

Rapport au Président de la République « La scolarisation des enfants handicapés », Paul Blanc, mai 2011.

Rapport conjoint IGEN / IGAENR sur « la mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005 à l'éducation nationale », Martine Caraglio & Jean-Pierre Delaubier, juillet 2012

Rapport d'information au nom de la commission pour le contrôle de l'application des lois (Sénat) « Loi Handicap : des avancées réelles, application encore insuffisante », Claire-Lise Campion & Isabelle Debré, juillet 2012.

Références institutionnelles

Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées

Loi n°89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Circulaire n°2005-135 DU 9-9-2005 portant sur les technologies d'information et de communication dans l'enseignement scolaire

Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en oeuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Décret n° 2011-990 du 23 août 2011 modifiant le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues

Arrêté du 1er juillet 2013 définissant le référentiel des compétences professionnelles et des métiers du professorat et de l'éducation.

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Références internet

Education Nationale. (2014, Decembre). *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*. Consulté en décembre 2014, sur [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html): <http://www.education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html>

PLAISANCE, E. (2013, juin 01). *Conférence de consensus 2008*. Consulté en decembre 2014, sur Recherche et formation: <http://rechercheformation.revue.org/499>

CORNU, C. (2004). *Mémoire CAPSAIS : Vous avez dit « personne-ressource » ? Le maître E et la mise en réseau des ressources*. Consulté en decembre 2014, sur <http://dcalin.fr/publications/claudine.html>

BALIGAND, P. (2012, avril). *Les règles du jeu du partenariat*. Consulté en novembre 2014, sur intégration scolaire et partenariat: <http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page6.htm>

MARSHALL A. (1999). La correction Davis de la dyslexie expliquée. Consulté en février 2015 sur http://fr.dyslexia.com/davis_dyslexie.htm

DITZ L. (2008). Arguments sur l'aspect non scientifique de la méthode « Davis » de « correction » de la dyslexie. Consulté en février 2015 : http://lizditz.typepad.com/i_speak_of_dreams/2008/02/a-civilized-dis.html

Test ROC sur Cogni-sciences. Consulté en février 2015 sur http://www.cognisciences.com/article.php3?id_article=42

Réseau ESOPÉ. Consulté en février 2015 sur <http://www.reseau-esope.org/index.php?mod=1&ray=1&cat=1&aff=pix>

Bibliothèque sonore du Havre. Consulté en février 2015 sur :<http://bslehavre.fr/>



Annexes

Annexe 1 : Note d'information de l'académie de Versailles sur les missions du titulaire du 2CA-SH



Note d'information sur les missions des enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH)

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances et la citoyenneté des personnes handicapées organise des parcours de formation en milieu scolaire ordinaire. Chaque enseignant est donc susceptible d'accueillir dans sa classe un élève présentant un handicap.

Pour permettre la continuité des parcours scolaires, dans le second degré, il importe de s'attacher à la formation des personnels et d'offrir aux enseignants qui le souhaitent une formation complémentaire leur permettant d'acquérir des compétences dans ce domaine. C'est l'objectif du 2 CA-SH.

L'objet de cette note est de donner un éclairage sur les missions que les enseignants titulaires du 2 CA-SH seront susceptibles d'exercer à l'issue de leur cursus :

- ◆ La formation reçue permettra à l'enseignant, au sein de l'établissement scolaire, d'être un spécialiste de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap, tout en continuant à enseigner, d'être une personne ressource reconnue :
 - auprès de ses collègues accueillant des élèves en situation de handicap,
 - auprès de l'ensemble de l'équipe éducative dans les instances où la question du handicap est abordée : projet d'établissement, commission hygiène et sécurité, comité d'éducation à la santé et la citoyenneté.
- ◆ L'enseignant titulaire du 2 CA-SH pourra, s'il le souhaite, postuler à des fonctions de :
 - référent de scolarisation pour assurer le suivi de la scolarité des élèves handicapés de la maternelle à l'université (voir le site académique pour de plus amples informations),
 - professeur ressource ASH du 2nd degré assurant des missions de conseils d'aide pédagogique et de propositions d'aménagements pédagogiques (rémunération en HSA).

Annexe 2 : Le questionnaire « enseignant »

Questionnaire enseignants

Je suis actuellement en formation le jeudi à l'ESPE pour passer une certification complémentaire (le 2CA-SH) portant sur les élèves à besoins éducatifs particuliers et les adaptations scolaires. Dans ce cadre je dois rédiger un mémoire professionnel. Il portera sur le niveau Collège. Je vous sollicite au travers de ce questionnaire pour pouvoir faire des propositions qui vous conviennent.

J'entends par élèves à Besoins Educatifs Particuliers (B.E.P) ceux atteints de handicap reconnu par la MDPH, ceux atteints de trouble(s) et bénéficiant d'adaptations formalisées (PAP et PAI) mais aussi ceux qui ont des troubles (« dys », difficulté cognitive, etc...) et qui n'ont pas de projet formalisé.

Ce questionnaire est anonyme. Je vous remercie, par avance, de bien vouloir le remplir et de le remettre dans mon casier.

J'ai conscience que je vous sollicite à un moment de l'année où vous êtes surchargé(e)s mais j'ai des contraintes de calendrier.

N'hésitez pas à venir me voir si vous avez une question sur ce questionnaire, sur les élèves à Besoins Educatifs Particulier ou sur des adaptations scolaires possibles.

Franck LABROSSE

1. Dans quelle catégorie enseignez-vous ?

- Professeur exerçant exclusivement au collège
- Professeur exerçant au collège et en Segpa
- Professeur des écoles en Segpa
- PLP en Segpa
- Autre : _____

2. Quelle(s) est (sont) la (les) matière(s) que vous enseignez :

3. En moyenne, pensez-vous que vous ayez :

- Presque aucun élève à besoins éducatifs particuliers par classe.
- Parfois 1 élève à besoins éducatifs particuliers par classe.
- Entre 1 et 2 élèves à besoins éducatifs particuliers par classe.
- Entre 3 et 4 élèves à besoins éducatifs particuliers par classe.
- Entre 5 à 6 élèves à besoins éducatifs particuliers par classe.
- Plus de 6 élèves à besoins éducatifs particuliers par classe.
- Je ne sais pas

4. Selon vous d'années en années, le nombre d'élèves à besoins éducatifs particuliers :
- Est stable Est irrégulier Progresse
- Régresse Je ne sais pas Ne se prononce pas
5. Etes-vous professeur principal d'une classe :
- Non → passer à la question n°10
- Oui → continuer le questionnaire ci-dessous
6. En tant que professeur principal, pensez-vous être au courant des cas d'élèves à besoins éducatifs particuliers que vous avez dans votre classe ?
- Oui, je pense être au courant de tous Oui, je pense savoir pour la grande majorité
- Je suis au courant de certains Je connais quelques rares cas
- Je ne sais pas si j'ai des cas d'élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Ne se prononce pas
7. En tant que professeur principal, si vous connaissez des cas d'élèves à besoins éducatifs particuliers, comment l'avez-vous su ?
- En consultant les dossiers des élèves ou le classeur de la classe
- En étant informé par l'infirmière par l'administration
- Par des discussions entre collègues par la vie scolaire
- Par des informations venant de la famille Ne se prononce pas.
- Autres : _____
8. En tant que professeur principal, que faites-vous pour être plus informé quand vous êtes au courant de la présence d'élèves à besoins éducatifs particuliers dans votre classe :
- Je ne vais pas chercher plus d'informations car je pense être assez informé
- Je contacte la famille pour avoir plus d'informations
- Je contacte les professionnels médicaux ou paramédicaux s'il y a une prise en charge hors de l'école
- Je vais voir l'infirmière
- Je regarde dans le classeur de la classe pour avoir plus d'informations
- Je discute avec l'élève pour avoir plus d'informations
- Autres : _____
- Ne se prononce pas

9. En tant que professeur principal, que faites-vous de ces informations ?

- Je fais suivre les projets d'adaptation via les casiers des collègues de la classe.
- Je réunis l'équipe pour mettre en place les adaptations
- Je vais voir certains collègues pour en parler
- Je fais confiance aux collègues pour qu'ils élaborent les adaptations au sein de leurs matières.
- Autre : _____
- Ne se prononce pas.

10. Dans votre discipline, pensez-vous mettre en place des adaptations pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ?

- Non jamais
- Parfois
- Le plus souvent possible
- Ne se prononce pas
- Rarement
- Assez souvent
- Toujours

11. Dans votre discipline, trouvez-vous difficile d'adapter votre pratique aux élèves à besoins éducatifs particuliers ?

- C'est facile
- C'est un peu difficile
- C'est presque impossible
- C'est plutôt facile
- C'est très difficile
- Ne se prononce pas

12. Quelles sont les difficultés éventuelles que vous rencontrez pour mettre en place des adaptations ?

- Il y a trop d'élèves par classe
- Je n'ai pas le temps pour le faire
- Je n'ai pas assez d'informations pour m'adapter
- Je n'ai pas les moyens matériels pour le faire
- Il y a trop d'élèves à besoins éducatifs particuliers
- Autres : _____
- Je ne mets pas en place d'adaptation
- Ne se prononce pas
- Je n'ai pas été assez formé pour cette mission
- Il y a trop d'hétérogénéité dans la classe

13. Dans la pratique :

- Je ne différencie pas les élèves à besoins éducatifs particuliers des autres
- Je fais des adaptations très ponctuelles
- Je mets en place des adaptations qui profitent à toute la classe
- Je fais des adaptations pour chaque élève à besoins éducatifs particuliers

14. Si vous faites des adaptations pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, pouvez-vous donner des exemples de ce que vous mettez en place ?

15. Pour vous permettre de mieux prendre en compte les élèves à besoins éducatifs il vous faudrait :

- Une formation sur cette population d'élèves.
- Que des projets pour cette population soient plus généralisés (type projet TSL)
- Une « personne-ressource adaptations scolaires et handicap » dans l'établissement.
- Autres : _____

Ne se prononce pas

16. Pensez-vous que la mise en place d'une « personne ressource adaptations scolaires et handicap » dans l'établissement puisse être une aide pour faciliter la mise en place d'adaptations scolaires ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Oui, tout à fait | <input type="checkbox"/> Oui, ça peut aider |
| <input type="checkbox"/> Un peu | <input type="checkbox"/> Non, pas beaucoup |
| <input type="checkbox"/> Non, pas du tout | <input type="checkbox"/> Ne se prononce pas |

17. Quelles missions vous sembleraient intéressantes d'être menées par une « personne ressource adaptations scolaires et handicap » ?

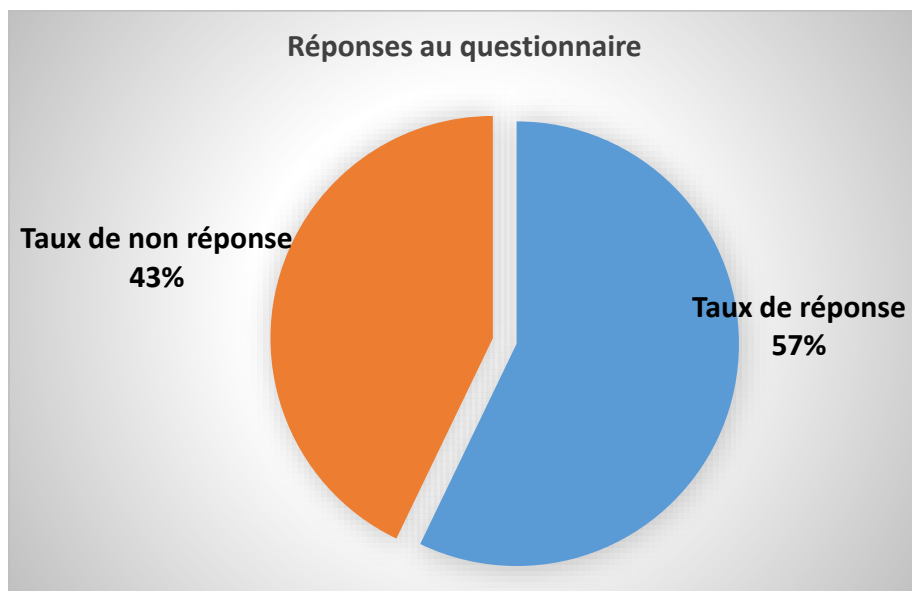
T.S.V.P →

18. Parmi ces propositions, lesquelles missions vous sembleraient intéressantes d'être menées par une « personne ressource adaptations scolaires et handicap » ?

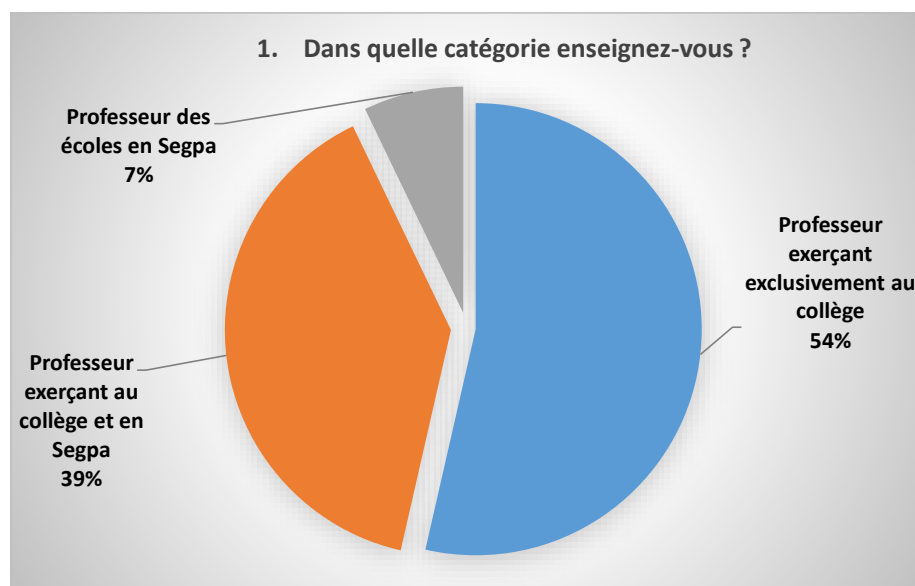
- Réfléchir et élaborer avec les collègues et l'infirmière des propositions d'adaptations scolaires dans les PAI ou les PAP
- Prendre contact avec les professionnels médicaux et paramédicaux pour permettre d'identifier les besoins et élaborer des adaptations adaptées afin de faire le lien avec les professeurs
- Veiller à faire suivre les informations d'une année à l'autre pour que les adaptations se fassent dès le début de l'année.
- Faire le lien avec les familles pour les guider, mais aussi expliquer ce qui est faisable ou non dans le cadre scolaire.
- Accompagner les élèves à besoins particuliers dans la maîtrise et l'utilisation d'outils informatiques pouvant les aider.
- Conseiller et accompagner les professeurs volontaires quand ils ont des élèves à besoins particuliers.
- Former et informer sur les différentes problématiques de ces élèves (« dys », autisme, trouble de l'attention, etc.)
- Créer et mettre en place des outils simplifiant les adaptations scolaires pour permettre des adaptations plus simples et plus efficaces. (Macro de mise en forme sous Word par exemple, tutoriel)
- Former à des applications et des logiciels permettant une adaptation aux problématiques de ces élèves (carte heuristique, One Note, Dicom, etc.)
- Participer aux projets spécifiques concernant ces élèves
- Participer à des instances (CESC, conseil école-collège, conseil pédagogique, ESS ou autre) pour veiller à la prise en compte des besoins particuliers de ces élèves.
- Faire le suivi entre le collège et les écoles, puis entre le collège et le lycée.
- Faire le lien entre les professeurs et les AVS
- Autres : _____
- Ne se prononce pas

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire

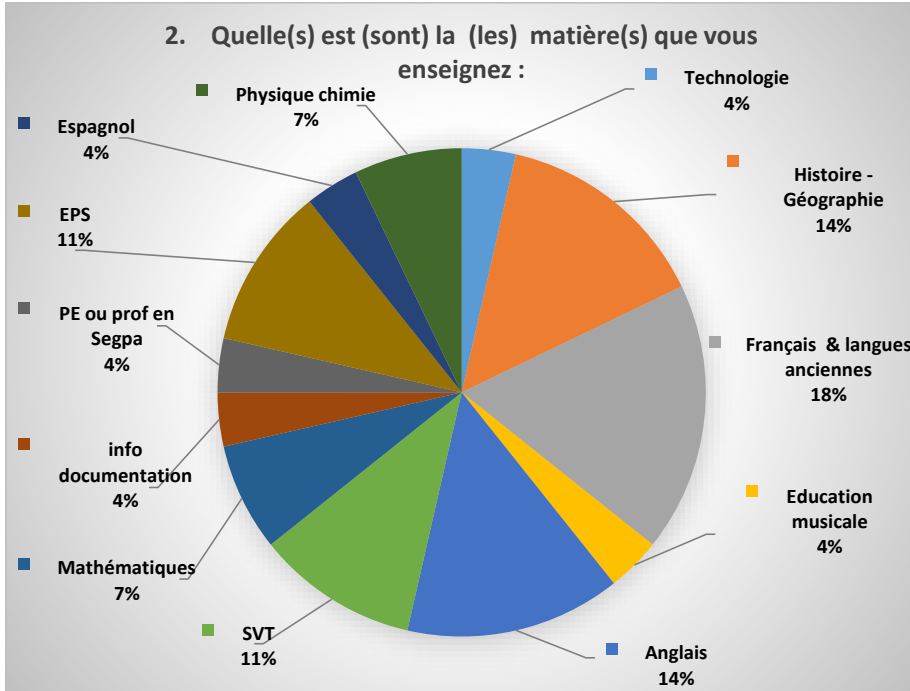
Annexe n° 3 : Les résultats du questionnaire «enseignant»



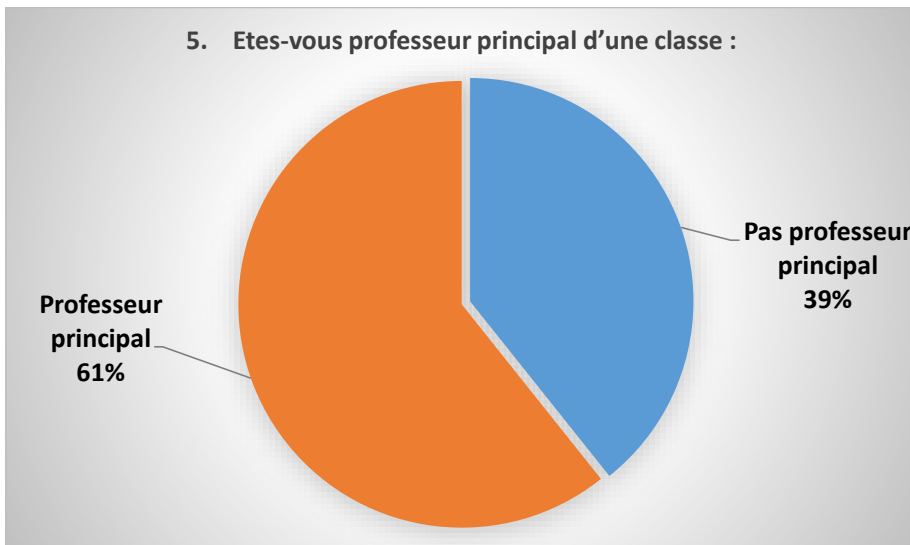
Graphique n°3 : taux de réponse au questionnaire « enseignant »



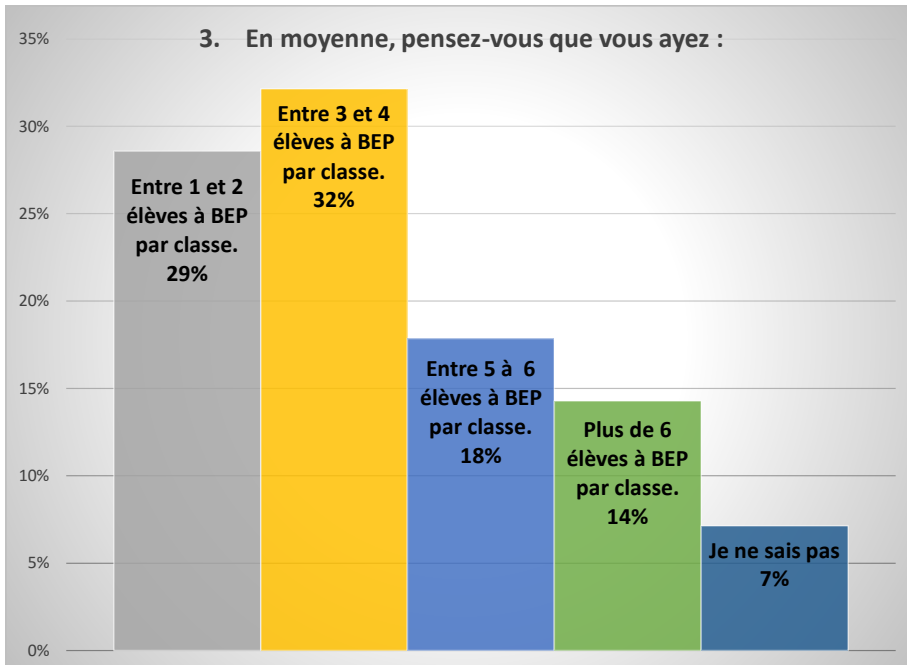
Graphique n°4: catégorie des enseignants qui ont répondu au questionnaire



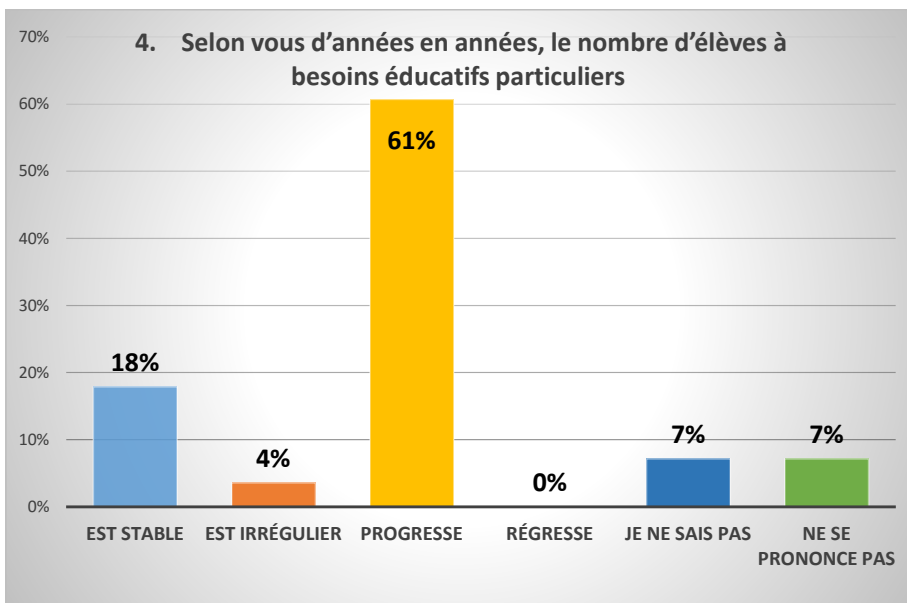
Graphique n°5 : matière des enseignants qui ont répondu au questionnaire



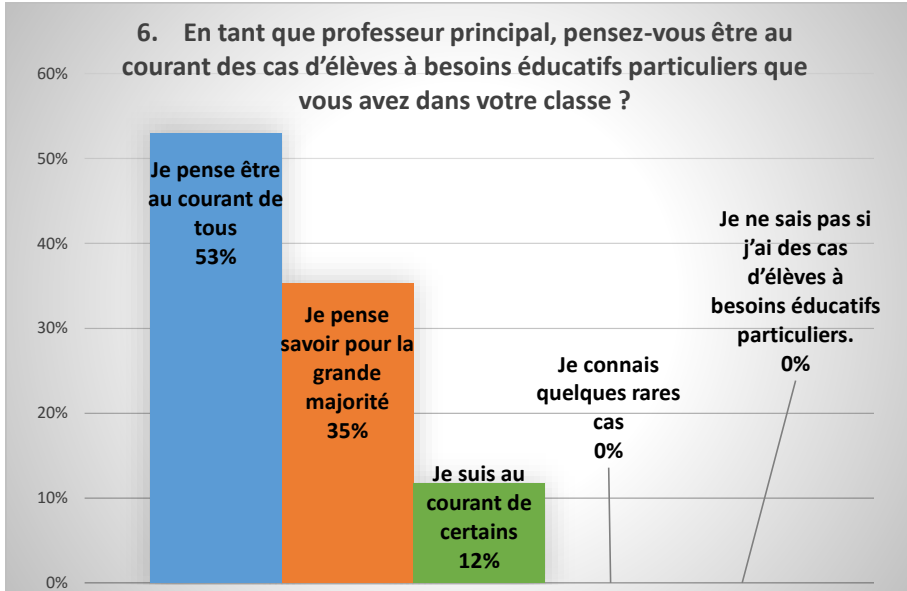
Graphique n°6 : rôles de professeur principal des enseignants qui ont répondu au questionnaire



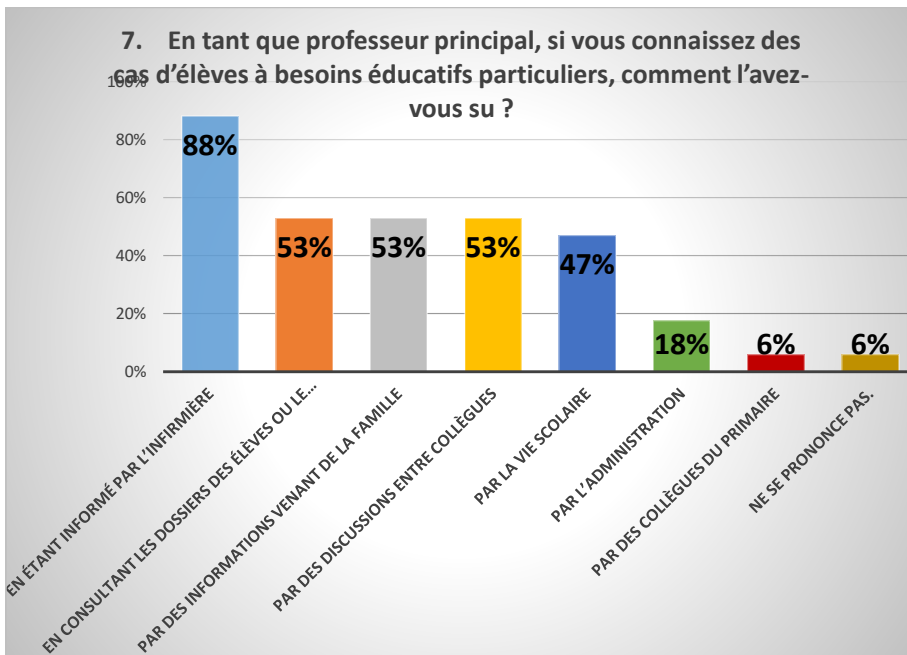
Graphique n°7 : estimation du nombre d'élèves à BEP par classe selon les enseignants



Graphique n°8 : estimation de l'évolution du nombre d'élèves à BEP selon les enseignants

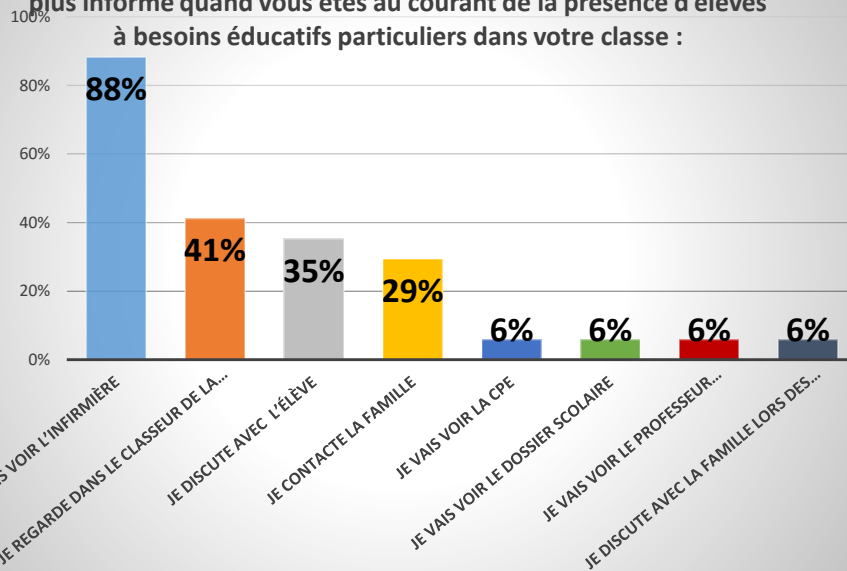


Graphique n°9



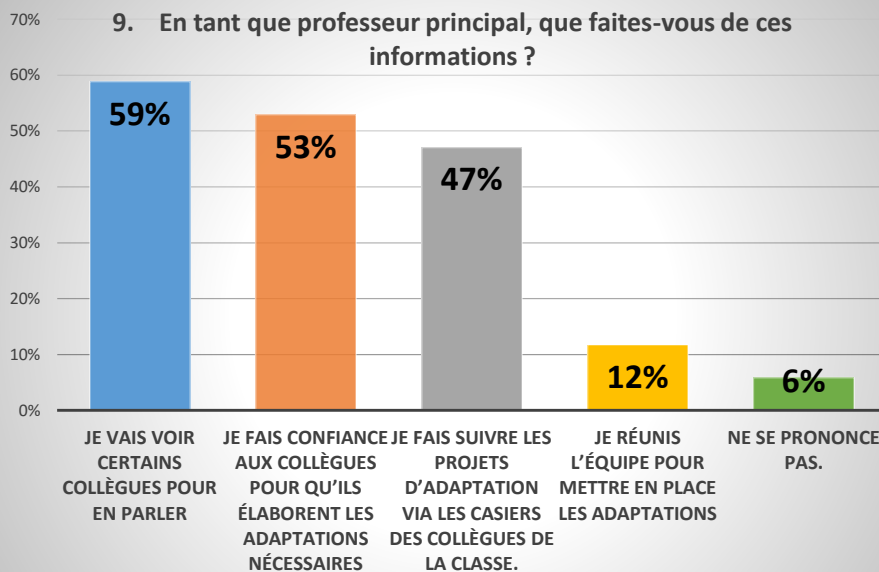
Graphique n°10 : origines des informations du professeur principal concernant les élèves à BEP

8. En tant que professeur principal, que faites-vous pour être plus informé quand vous êtes au courant de la présence d'élèves à besoins éducatifs particuliers dans votre classe :

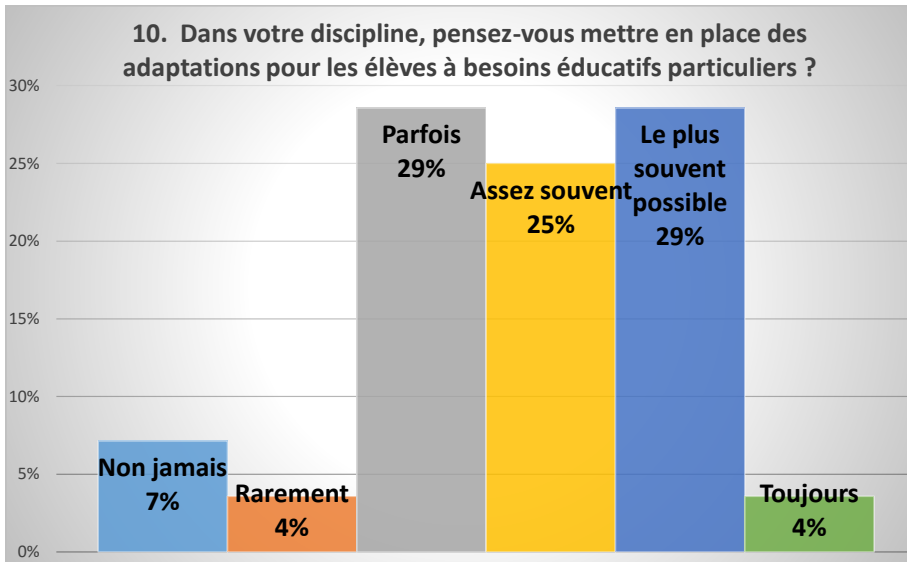


Graphique 11 : que fait le professeur principal pour être plus informé

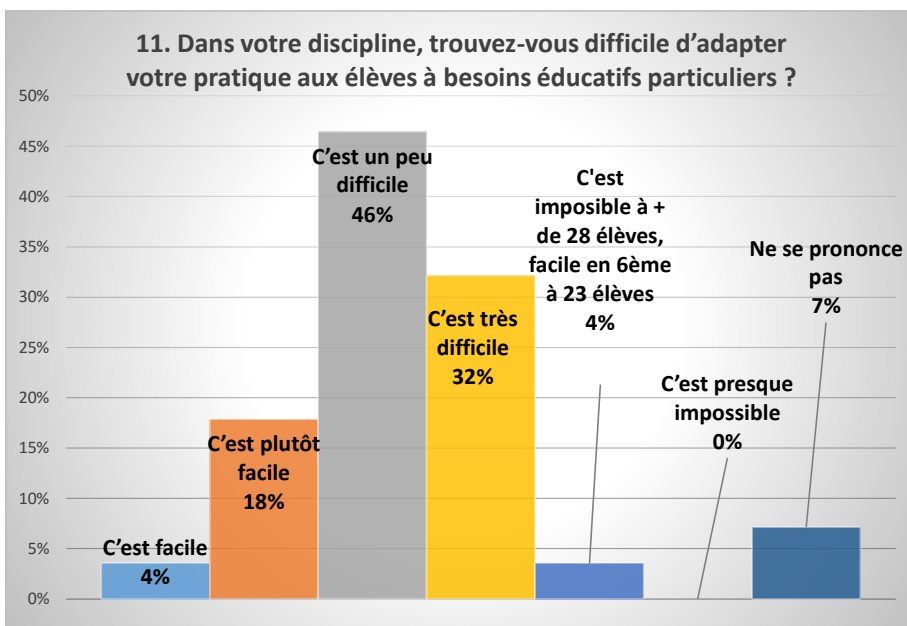
9. En tant que professeur principal, que faites-vous de ces informations ?



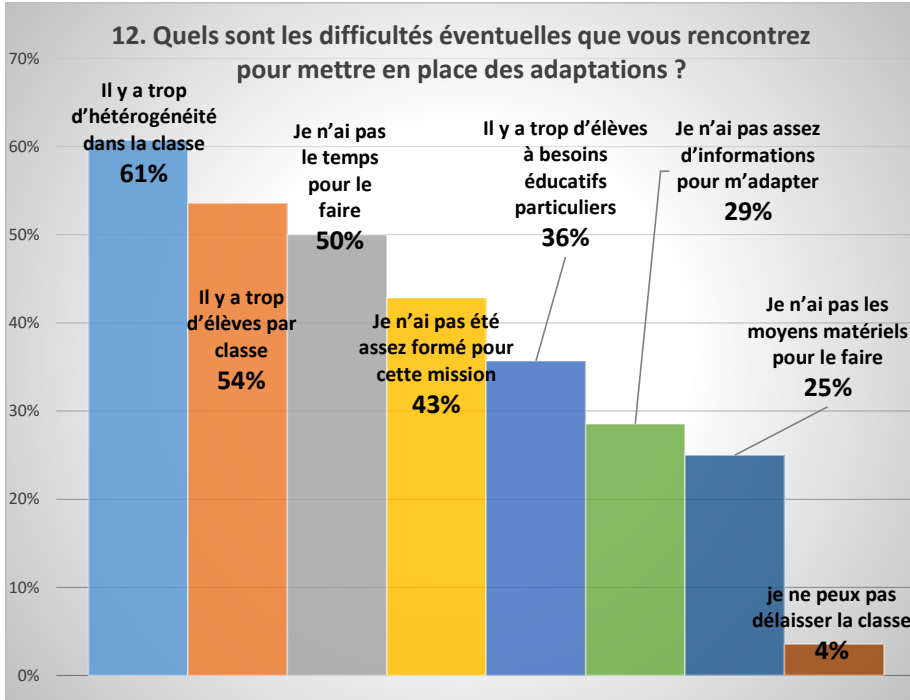
Graphique 12 : que fait le professeur principal des informations concernant les élèves à BEP



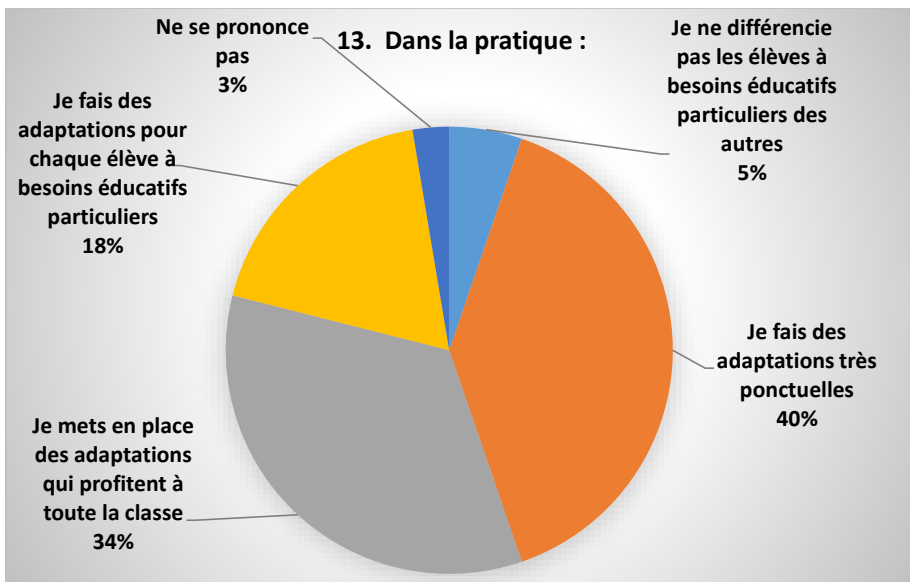
Graphique n°13 : degré exprimé de mise en place d'adaptations scolaires pour les élèves à BEP



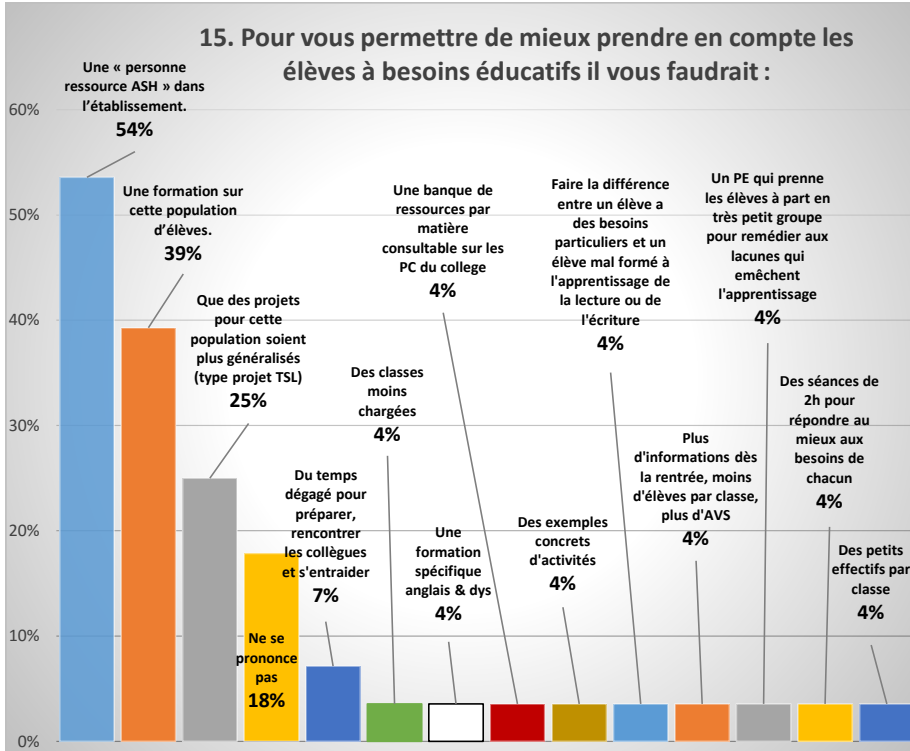
Graphique n°14 : degré de difficulté exprimé pour la mise en place des adaptations scolaire pour les élèves à BEP



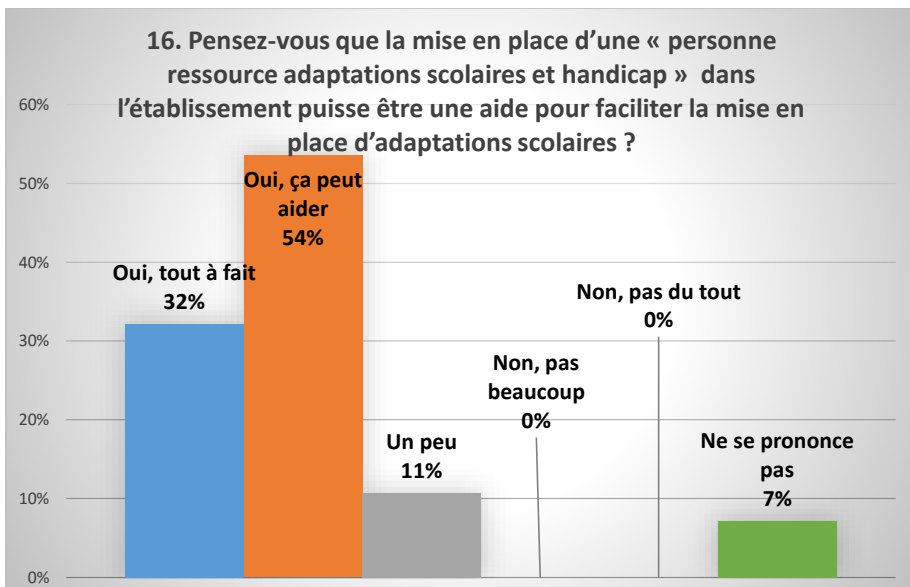
Graphique n°15: type de difficultés exprimées pour la mise en place des adaptations scolaires



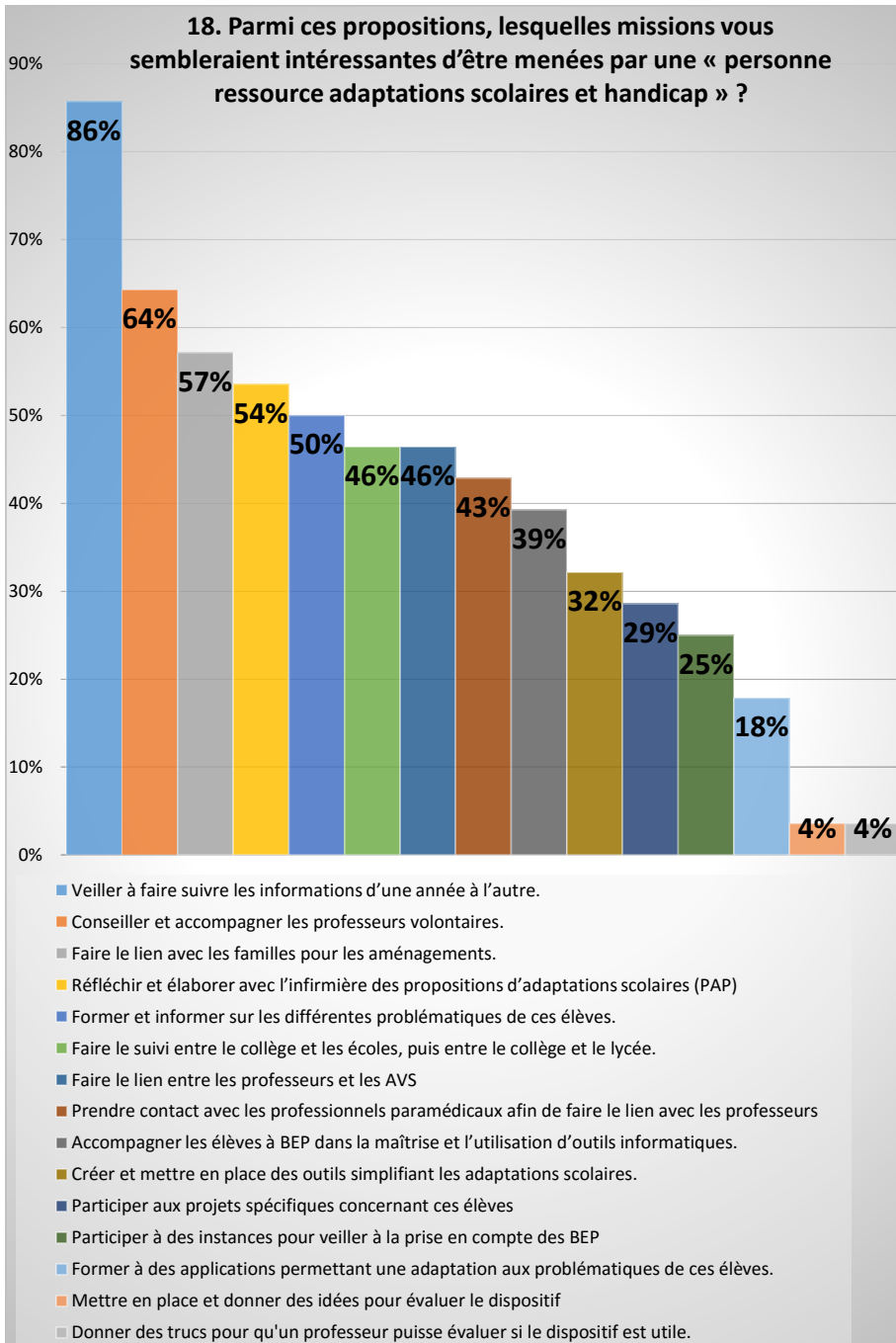
Graphique n°16 : généralisation ou spécification des adaptations scolaires



Graphique n°17 : besoin des enseignants pour les aider à mettre en place les adaptations scolaires

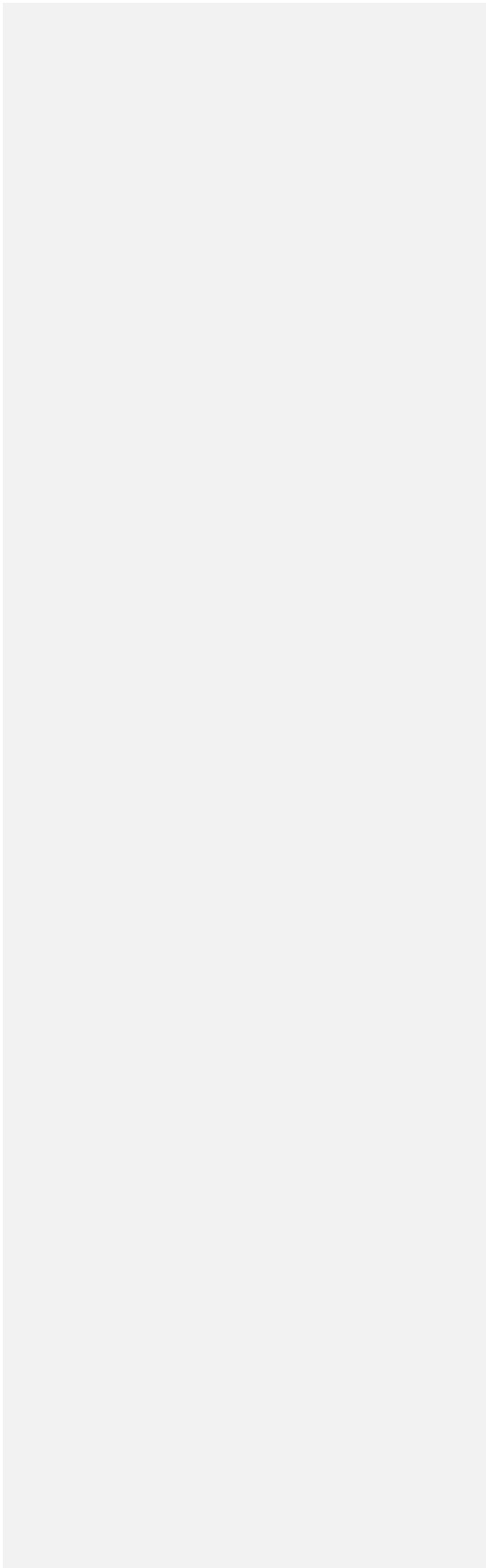


Graphique n°18 : la « personne-ressource ASH » peut-elle être une aide pour les adaptations scolaires



Graphique n°19 : les missions possibles de la « personne-ressource ASH »

Annexe n° 4 : Le projet d'établissement du collège A. GIDE



COLLEGE ANDRE GIDE GODERVILLE
Projet d'établissement 2010/2014

AXE 1: Augmenter la qualité du travail et les résultats scolaires des élèves en difficulté. Lutter contre la désaffection et le décrochage scolaire

1 1- Évaluer pour valider les compétences du socle commun

- En 6ème s'appuyer sur les compétences validées par le professeur de la fin de cycle III (palier 2) . Les saisir sur pronote en absence de LPC format numérique
- Evaluation et validation des compétences du palier 3 sur les deux niveaux de 4ème et 3ème (utilisation pronote ou sacoché) en parallèle avec l'évaluation chiffrée.
- Renseigner l'outil LPC de pronote pour le palier 2 en fin de 5ème. En faire un retour aux familles. (au cas où les évaluations nationales ne seraient pas mises en place.)

1 2- Faire que l'ensemble des élèves soient plus responsables, autonomes et impliqués dans leur formation

- Éducation à la citoyenneté, à la santé, à la solidarité :
Internet et citoyenneté
psc1
ppms
Développement durable
Charte des règles de civilités du collégien
Développement des actions du CESC (y compris en intercycles)

- Actions culturelles :

Arts (musique, théâtre, arts plastiques, chorale)
Histoire et civilisation (visites de sites)
Sciences et technologie (atelier sciences,)
Pratiques des langues vivantes (échanges linguistiques, ateliers de pratiques, école ouverte)

- Classes à projet :

Section sciences en 6è et 5è
Pôle culturel (histoire et civilisation)

1 3 - Maintenir voire développer encore le travail autour de l'épreuve d' Histoire des Arts

1 4 - Suivre plus particulièrement les élèves qui dysfonctionnent

- par leur refus de travail et leur refus de suivre les consignes

« Cahier de suivi »

Désignation d'un tuteur

Aide aux devoirs obligatoire

- par leurs difficultés

PPRE

Ateliers de méthodologie

- par leur absentéisme et / ou par leur comportement violent

Cellule de suivi (Infirmière, CPE, Personnel de direction, Professeur principal)

Cahier de liaison classe/ professeurs/ cellule de suivi

Commission éducative (équipe d'enseignants/ CPE/ AS/ personnel de direction / famille /élève/ acteurs locaux)...

1 5- Communiquer avec toutes les familles pour suivre les évaluations du socle et plus particulièrement celles des élèves en difficulté

- Rencontrer toutes les familles
- Présenter l'équipe enseignante et les méthodes de travail dès le début de l'année
- Rencontrer individuellement les parents pour faire un premier point au cours du premier trimestre
- Remettre le bulletin aux parents en main propre au deuxième trimestre
- Rencontrer les familles pour des entretiens d'orientation individuels et collectifs (fiches navettes au deuxième trimestre)
- Faciliter le suivi par les familles en renseignant le cahier de texte en ligne, le suivi des résultats, des absences retards, punitions et sanctions (pronote).

1 6- Appliquer strictement le protocole établi pour les punitions et sanctions (remarques écrites, avertissements écrit protocole d'exclusion

- afin que celles-ci soient rendues efficaces
- afin d'alerter la cellule de suivi
- afin de pouvoir alerter les familles et servir de base aux travaux de la commission éducative
- développer la connaissance de la charte de vie du collégien

AXE 2 : Amener chaque élève à faire des choix d'orientation conformes à leurs compétences et à leurs intérêts et qui les amènera au plus haut niveau de qualification possible

2 1 - Mise en place du pdmf :

sur les 10 heures annuelles du professeur principal (HSE uniquement pour les professeurs de 3ème)

- 5èmes : les métiers de l'environnement familial, social des élèves et socio-économique du collège
- 4èmes : les parcours de formation possibles après le collège : lycées généraux et technologiques, les lycées professionnels, les CFA, les MFR.
- 3èmes : séquences d'observation en entreprise (décembre), mini-stages en lycée, forums, portes ouvertes

2 2 - travaux inter-cycle :

- **concours robotique, actions énergie renouvelable avec le lycée de fécamp**

2 3 - Suivi et entretien réguliers avec les familles:

- rencontres avec les familles
- en 3è remise commentée des fiches navettes et bulletins par le professeur principal après les conseils de classe du 2nd trimestre.
- rencontre individuelle avec le co-psy en cas de difficulté particulière très tôt dans l'année scolaire pour envisager une éventuelle réorientation.
- rencontre individuelle co-psy en cas de difficultés pour concrétiser un projet

AXE 3 : Apporter une aide particulière aux élèves présentant un handicap ou une difficulté importante

3 1 -Intégration des élèves de SEGPA

- dans les actions du collège
- par la prise en charge par des professeurs de collège
- par un accompagnement éducatif spécifique
- par un emploi du temps qui tienne davantage compte des contraintes de transport spécifiques à ces élèves
- pour l'enseignement de l'anglais.

3 2- Élèves atteints d'un handicap

- Mise en place de PIS
- ESS en présence du référant MDPH, du professeur principal, des parents de l'AVS et de l'infirmière scolaire (poste d'assistante sociale prévu non pourvu)
- présence d'un sessad, prêt de matériel adapté, adaptation salle de classe et emploi du temps si nécessaire
- mise en place d'une pédagogie adaptée (protocole dys.), Projet éole

3 3- Élèves souffrants de TSL avérés

- projet EOLE en fonction du nombre d'élèves repérés par le test ROC en coordination avec le maître E de la circonscription selon méthode DAVIS
- poursuite de l'action entreprise en sixième sur le niveau cinquième
- coordination équipe enseignante/ orthophoniste/ santé scolaire/ travail coordonné par l'enseignante du SESSAD Denis Cordonnier.

(mise en place durant la période septembre octobre avec le stage à l'archelle durant les vacances de novembre)

3 4- Suivi de chacun des élèves au cours de sa scolarité au collège

- s'appuyer sur la fiche de liaison cycle III /6ème complétée au cours des 2 réunions d'harmonisation
- enrichissement de l'outil « classeur »
- fiches de liaison professeurs principaux (année n et n+1)
- utilisation de pronote pour un suivi pluriannuel

3 5- Formation des personnels

- enrichissement du fonds de documentation pédagogique
- stages sur site ; stages BEF

AXE 4 : Améliorer et maintenir en état le cadre de vie

4 1- Lutter contre les dégradations

- renforcer la vigilance de chaque adulte et de tous les instants
- mettre du matériel de nettoyage à disposition des professeurs
- appliquer la notion de réparation inscrite au règlement intérieur
- faire vivre la semaine de service / classe « amélioration du cadre de vie et de récupération de papier en vue de recyclage »

4 2- Poursuivre le programme des grands travaux avec le Conseil Général

- augmentation de surfaces de préaux
- réfection de la surface de la cour
- création de deux salles de sciences à la place de 3 petites salles (1er étage en dessous des salles de SVT)

4 3- Renforcer la surveillance et l'encadrement des élèves .

- vérification des carnets de liaison à l'entrée dans l'établissement.
- faire ranger les élèves dans les marquages au sol rénovés et réorganisés par les assistants d'éducation.
- les professeurs viennent jusque devant leur classe pour encadrer le déplacement.
- remise en place des TIC pour les élèves auteurs de dégradations, conformément au décret de juin 2011.
- protocole d'exclusion de cours.
- Mise en place des conventions avec les partenaires locaux (associatifs ou collectivités) pour la mise en place des « travaux de réparation alternatifs aux exclusions d'établissement »

4 4- Faire vivre la CHS

- mise en place du PPMS lors de l'exercice départemental
- finalisation du Document Unique

4 5- Développer et entretenir le parc informatique afin de faire de nos élèves des « jeunes connectés et autonomes » (cf projet académique 2014/2017)

- prévoir le remplacement des matériels défectueux.
- continuer le développement de l'ENT.
- mise en place de matériel léger et mobile.

AXE 5 : Ouvrir le collège sur son environnement

5 -1 Optimiser les sorties pédagogiques et voyages

- établir un calendrier commun annuel
- établir un roulement pour que chaque élève ait bénéficié au moins une fois d'une sortie
- communiquer le calendrier en interne et à l'externe
- inscrire sorties et voyages dans le socle

5-2 S'inscrire dans des partenariats

Jumelage avec les établissements de Düsseldorf,
Théâtre « le Passage » Fécamp en résidence

les deux partenariats prévus ont été arrêtés ou n'ont pas pu être mis en place

5-3 Favoriser les pratiques artistiques

- permettre l'accès à tous à la chorale, au club théâtre et décors...

5-4 Ouvrir le collège pendant les vacances d'été

- s'inscrire dans le dispositif « école ouverte » anglais équitation en juillet, école, prévu en août repoussé en octobre à confirmer)
- recevoir les élèves de l'élémentaire dans le cadre du dispositif « RAN » (suspendu en septembre 2013)

Annexe n°5 : Le questionnaire « parents »

1. Pensez-vous que votre enfant a des « besoins éducatifs particuliers » ?

- Non, je ne pense pas → **Fin du questionnaire**
- Peut-être
- Oui, sûrement mais sans adaptation formalisée
- Oui, avec mise en place locale d'un PIS (Projet Individuel de Scolarisation) ou d'un PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé)
- Oui, avec reconnaissance par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Autre : _____
- Ne se prononce pas

2. Comment pensez-vous que le collège soit informé de la situation de votre enfant ? (plusieurs réponses possible)

- Le collège n'est pas informé.
- Je ne sais pas si le collège est informé.
- J'ai informé l'infirmière.
- J'ai informé le professeur principal.
- J'ai informé certains professeurs.
- J'ai informé l'administration.
- J'ai informé la CPE.
- Je pense que l'information suit d'année en année.
- Je pense que le collège connaît la situation par le dossier scolaire.
- Il y a un projet spécifique et des adaptations qui concernent la situation de mon enfant.
- Je pense que les professeurs ont identifié les besoins spécifiques de mon enfant.
- Autre : _____
- Ne se prononce pas.

3. Pensez-vous qu'il y ait des adaptations mises en place dans le collège qui correspondent aux besoins éducatifs particuliers de votre enfant ?

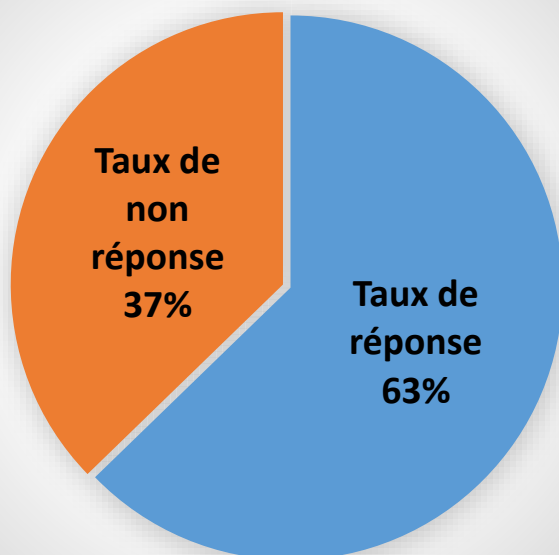
- Oui, dans beaucoup de matières.
- Oui, dans quelques matières.
- Juste dans une matière.
- Non, dans aucune matière.
- Autre : _____
- Je ne sais pas
- Ne se prononce pas.

4. Lorsque des adaptations sont mises en place en cours, elles se font :
- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Systématiquement à chaque cours du professeur | <input type="checkbox"/> Régulièrement |
| <input type="checkbox"/> Très ponctuellement | <input type="checkbox"/> Jamais |
| <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | <input type="checkbox"/> Ne se prononce pas. |
| <input type="checkbox"/> Autre : _____ | |
5. Pensez-vous que le collège prenne suffisamment en compte les besoins particuliers de votre enfant ?
- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Oui, tout à fait | <input type="checkbox"/> Oui, plutôt | <input type="checkbox"/> Moyennement |
| <input type="checkbox"/> Non, pas trop | <input type="checkbox"/> Non, pas du tout | <input type="checkbox"/> Ne se prononce pas |
6. Pensez-vous que la mise en place dans les établissements scolaires, d'une personne-ressource parmi les enseignants, formée aux adaptations scolaires et aux handicaps, soit une bonne proposition ?
- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Oui, ça peut aider | <input type="checkbox"/> Un peu |
| <input type="checkbox"/> Non, pas beaucoup | <input type="checkbox"/> Ne se prononce pas |
7. Parmi ces propositions, selon-vous, quelles pourraient-être les missions d'une personne ressource s'occupant des adaptations scolaires et du handicap dans les collèges ? (plusieurs réponses possible)
- Réfléchir, élaborer et proposer, conjointement avec l'infirmière, des adaptations scolaires.
 - Faire le lien entre les rééducateurs (orthophoniste, ergothérapeute, etc.) et les professeurs.
 - Veillez à ce que la situation des enfants soit connue d'une année sur l'autre.
 - Guider les familles sur leurs questionnements et leurs démarches
 - Faire le lien entre les familles et les personnels des collèges (professeurs, Assistante Sociale, Conseiller d'Orientation et Psychologue scolaire, etc).
 - Aider les enfants dans l'utilisation d'outils informatiques adaptés à leurs difficultés.
 - Conseiller et informer les professeurs sur les élèves à besoins particulier et sur les adaptations scolaires.
 - Créer et mettre en place des outils simplifiant les adaptations scolaires pour les professeurs.
 - Former les enseignants à des applications et des logiciels permettant une adaptation aux problématiques de ces élèves.
 - Faire le lien entre les écoles et le collège, puis entre le collège et le lycée.
 - Faire le lien entre les professeurs et les AVS.
 - Autres : _____
 - _____
 - Ne se prononce pas

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire

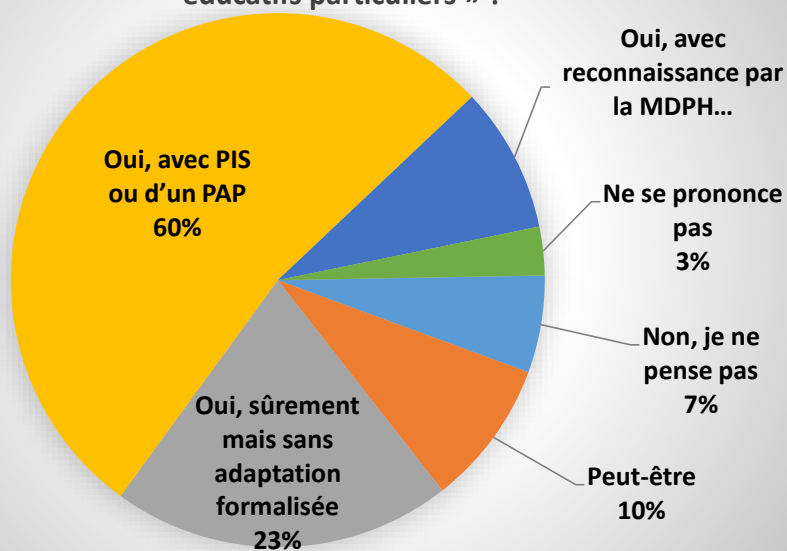
Annexe n°6 : Réponses au questionnaire parents

Réponses au questionnaire



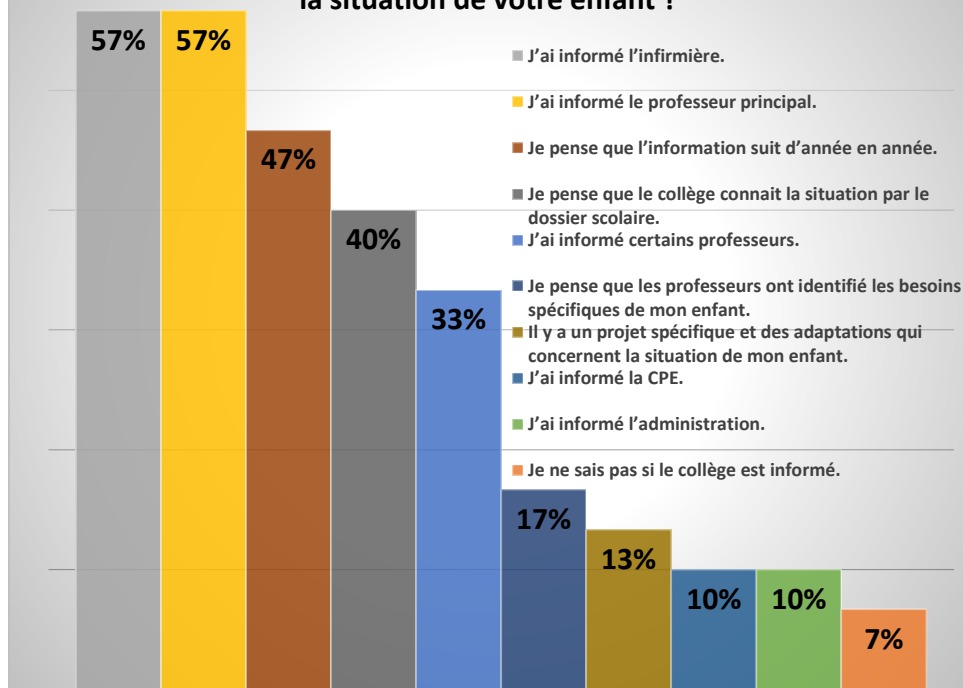
Graphique n°20 : taux de réponse des parents d'élèves à BEP

1. Pensez-vous que votre enfant a des « besoins éducatifs particuliers » ?



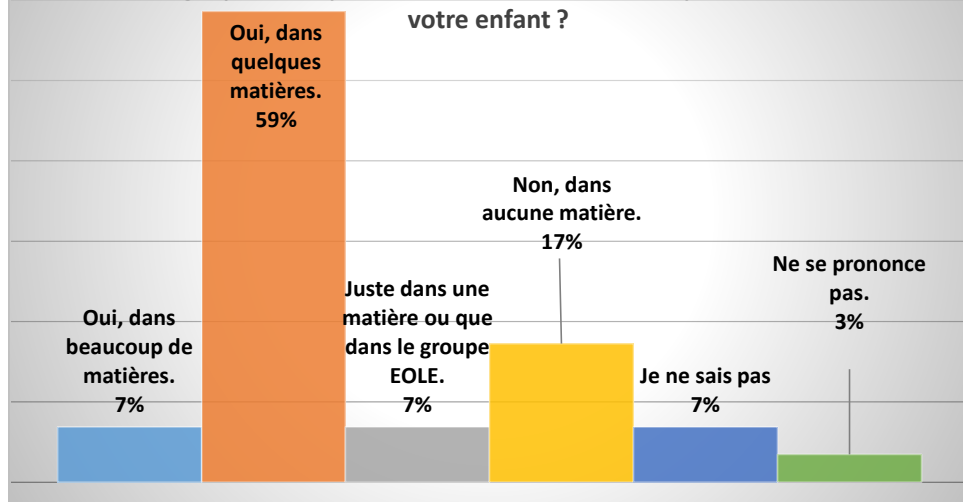
Graphique n°21 : type de population des élèves dont les parents ont répondu à la consultation

2. Comment pensez-vous que le collège soit informé de la situation de votre enfant ?



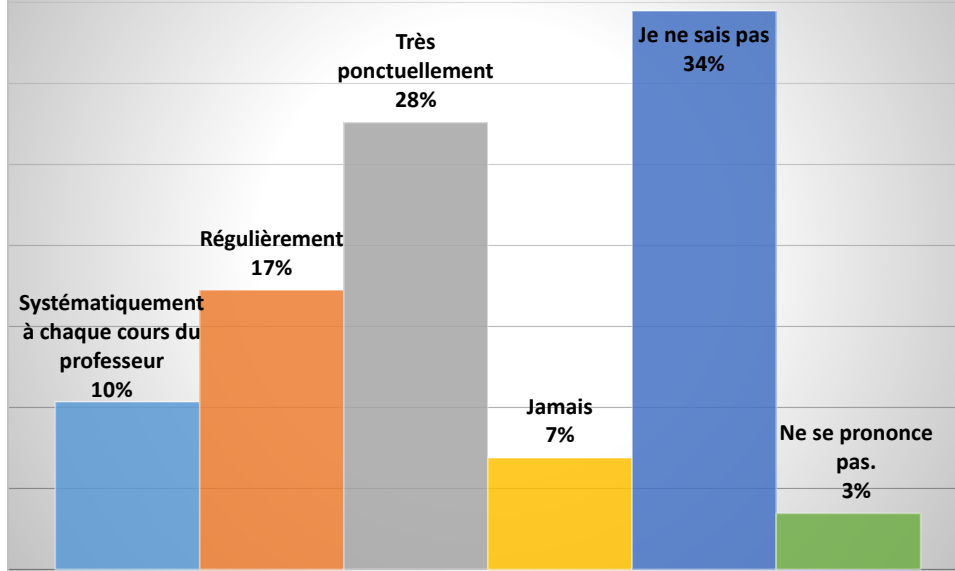
Graphique n°22: information sur la situation des élèves à BEP

3. Pensez-vous qu'il y ait des adaptations mises en place dans le collège qui correspondent aux besoins éducatifs particuliers de votre enfant ?



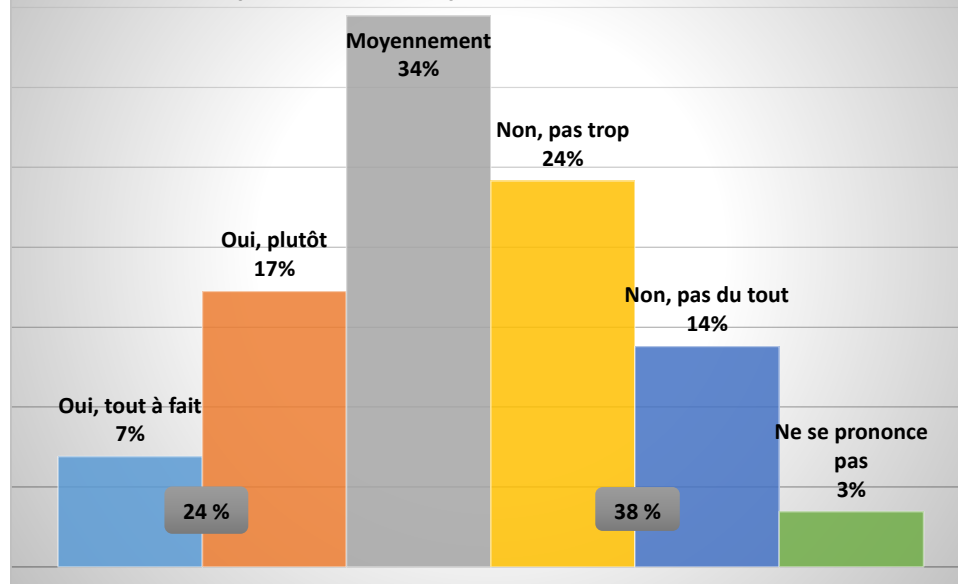
Graphique n°23 : nombre de matière qui adaptent selon les parents des élèves à BEP

4. Lorsque des adaptations sont mises en place en cours, elles se font :



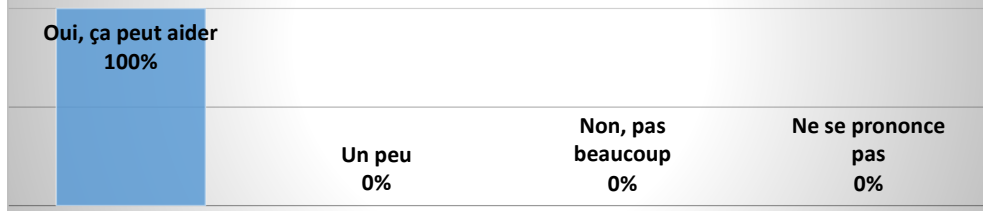
Graphique n°24 : fréquence des adaptations selon les parents des élèves à BEP

5. Pensez-vous que le collège prenne suffisamment en compte les besoins particuliers de votre enfant ?



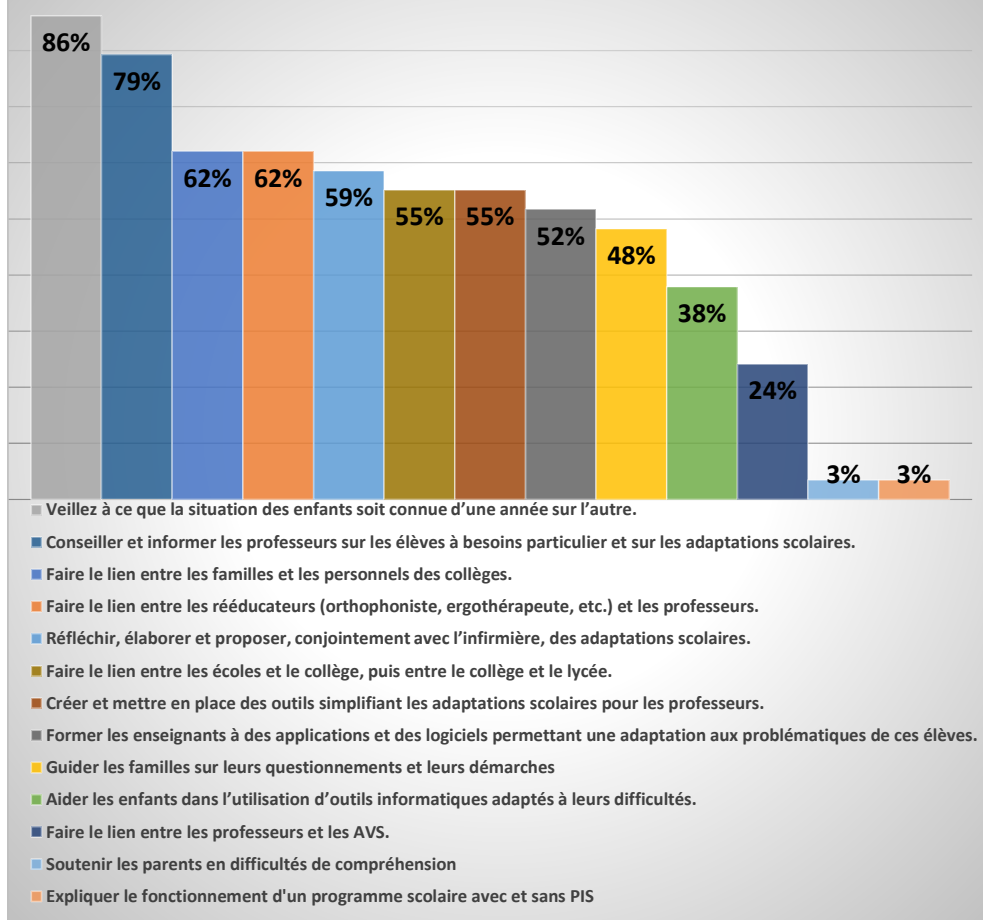
Graphique n°25 : satisfaction de la prise en compte des BEP selon leurs parents

6. Pensez-vous que la mise en place dans les établissements scolaires, d'une personne-ressource parmi les enseignants, formée aux adaptations scolaires et aux handicaps, soit une bonne proposition ?



Graphique n°26 : la création de personne-ressource ASH est-elle une bonne chose ?

7. Quelles pourraient-être les missions d'une personne-ressource s'occupant des adaptations scolaires et du handicap dans les collèges ?



Graphique n°27 : Les missions de la personne-ressource ASH selon les parents des élèves à BEP

Annexe n°7 : Fiche de poste de la personne ressource ASH de Saint Romain de Colbosc

Fiche de poste

Identification du poste :

Mission de « Personne Ressource ASH » proposé à un enseignant titulaire du CAPES et ayant reçu la formation au 2CA-SH pendant l'année 2012-2013.

Dans le cadre du projet d'établissement et de la part d'autonomie de celui-ci cette mission fait partie intégrante de la répartition horaire globale pour la rentrée prochaine (1 HSA) et sera menée sous l'autorité directe du chef d'établissement.

Profil du poste :

Missions

Accompagnement :

I-Des familles :

- Faciliter le dialogue et les rencontres avec les professeurs, personnels de l'établissement et les professionnels rattachés à l'établissement : CoPsy, assistante sociale.
- Recevoir les demandes et orienter vers les partenaires extérieurs les plus adaptés.
- Expliciter les procédures en vue d'une reconnaissance de handicap et – le cas échéant – orienter les familles vers l'enseignant référent du secteur.

II-Des collègues enseignants :

- Constituer, mettre à jour et s'assurer de la bonne diffusion d'une banque de données contenant les informations institutionnelles relatives à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ainsi que des ressources potentiellement utiles aux enseignants confrontés à des situations spécifiques.
- Aide à la formalisation des aménagements pédagogiques : adaptation des supports etc.

Page | 26

- Faciliter les contacts et les relations avec les partenaires extérieurs et/ou l'organisation des rencontres avec les familles.
- Favoriser l'efficacité de la constitution des dossiers MDPH en lien avec l'enseignant référent du secteur.

Pilotage de la politique de prise en charge des besoins éducatifs particuliers :

- Elaboration des actions avec l'équipe de direction.
- Aide à l'analyse et à l'évaluation des aménagements proposés dans la classe de 5°1 (recrutement d'élèves dyslexiques).

Modalités

- L'enseignant missionné comme « Personne Ressource ASH » au bénéfice du collège A.Siegfried de ST Romain de Colbosc pour l'année 2013-2014 bénéficiera de l'attribution d'une HSA.
- L'organisation de ses actions lui sera confiée en complète autonomie et responsabilité.
- Il rendra compte de ses activités au chef d'établissement autant que de besoin et au moins une fois par trimestre en réunion de direction élargie.

Compétences requises

- Avoir une maîtrise actualisée des connaissances indispensables à un agent titulaire du 2CA-SH (Cf plaquette de formation)
- Maîtriser les nouvelles technologies d'information et de communication.
- Développer un réseau de professionnels dans le secteur immédiat du collège et des lieux de résidence des familles.
- Connaître et respecter les règles de confidentialité en fonction des situations et des interlocuteurs.

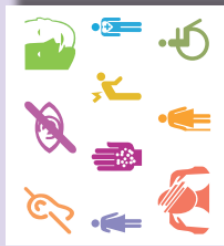
Annexe n°8 : Les missions de la personne-ressource ASH dans d'autres académies

<p>Les professeurs ressources</p>	<p>Ils interviennent auprès des équipes scolarisant des élèves porteurs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> TFC → troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole) TED → troubles envahissants du développement (dont l'autisme) TFM → troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) TFA → troubles des fonctions auditives TFV → troubles des fonctions visuelles TMA → troubles multiples associés <p>Ils interviennent aussi pour la scolarisation des enfants malades.</p>	<p>SMIS - ASH</p>	<p>Mission académique des professeurs ressource handicap (PRH)</p> <p>Scolarisation des élèves en situation de handicap dans le second degré</p> <p>année scolaire 2013-2014</p>
<p>Florence Janssens Inspecteur - conseiller technique du recteur, scolarisation des élèves handicapés</p> <p>Rectorat de Versailles 3 boulevard de Lesseps 78017 Versailles cedex</p> <p>handicap.eleve@ac-versailles.fr</p> <p>www.ac-versailles.fr/public/ASH</p>		<p>octobre 2013 - service communication - © IREM/ASH - Fotolia.com</p>	
<p>académie Versailles MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>			



Les objectifs de nos interventions

- Diffuser les bonnes pratiques.
- Permettre aux équipes de rencontrer un acteur de terrain, spécialiste de la scolarisation de l'élève en situation de handicap.
- Former et accompagner les enseignants à l'accueil de ces élèves.
- Sensibiliser les enseignants aux situations de handicap et leur permettre de travailler sur des outils d'adaptation.



Notre mission

- Accompagner les équipes pédagogiques des établissements ayant une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou scolarisant individuellement des élèves en situation de handicap.
- Apporter conseils, aide méthodologique et aménagements d'évaluations pour les élèves en situation de handicap.
- Répondre aux attentes en formation continue des équipes et du chef d'établissement.
- Participer au suivi des coordonnateurs d'ULIS.
- Promouvoir la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Qui sommes-nous ?

Une équipe pluridisciplinaire de professeurs du 2nd degré, titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).
Des enseignants en poste dans des collèges, SEGPA, lycées, lycées professionnels, ÉREA.

Répartition des professeurs ressources 2nd degré par bassin d'éducation, années 2013-2014

VIELINES	
PARBOUILLET	Élodie VEZON, elodie.vezon@ac-versailles.fr
ST-QUENTIN-EN-YVELINES	Marie NEAUD, marie.neaud@ac-versailles.fr
VERSAILLES / PANSR	Sonia DUMAL, sonia.dumal@ac-versailles.fr
SAINTE-GERMINE-EN-LAYE	Roseline MAHE, roseline.mahe@ac-versailles.fr
MANTES-LE-JUIE	Pascal VISENTINI, pascal.visentini@ac-versailles.fr
LES MUREAUX	Laelita FLOUJAUD, laelita.flojouad@ac-versailles.fr
POISSY / SARTROUVILLE	Marie NEAUD, marie.neaud@ac-versailles.fr
ESSONNE	
ETAMPES	Catherine GILBERT, catherine.gilbert@ac-versailles.fr
ÉRY	Catherine GILBERT, catherine.gilbert@ac-versailles.fr
MONTGERON	Alba LOGAN, alba.logan@ac-versailles.fr
MASSY	Alba LOGAN, alba.logan@ac-versailles.fr
SAVIGNY-SUR-ORGE	Catherine GILBERT, catherine.gilbert@ac-versailles.fr
HAUTS-DE-SEINE	
GENEVILLIERS	Laurence DECOMPIVAL, laurence.decompival@ac-versailles.fr
NEUILLY-SUR-SEINE	Amélie FERRIN, amelie.ferrin@ac-versailles.fr
MAINTERRÉ	Isolde DUEGHEB, isolde.duegheb@ac-versailles.fr
ANTONY	Muriel HUSP-ON, muriel.husp-on@ac-versailles.fr
BOULOGNE	Magali WYDASZ, magali-wydasz@ac-versailles.fr
VAHES	Muriel HUSP-ON, muriel.husp-on@ac-versailles.fr
VAL-D'OISE	
ARGENTEUIL	Carole HECQUET, carole.hecquet@ac-versailles.fr
CERGY	Pascal VISENTINI, pascal.visentini@ac-versailles.fr
PONTOISE	Laurent DETIAN, laurent.detian@ac-versailles.fr
FRIGNEN	Carole HECQUET, carole.hecquet@ac-versailles.fr
GONESSE	Laurent DETIAN, laurent.detian@ac-versailles.fr
SARCELLES	Laurent DETIAN, laurent.detian@ac-versailles.fr



Missions des professeurs titulaires du 2 CA-SH

**Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés
et la scolarisation des élèves en situation de handicap : 2 CA SH**



Rectorat de l'Académie de Lyon - 92, rue de Marseille - BP 7227 - 69354 Lyon cédex 07- Tél. 04 72 80 60 60



La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 et la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées posent le principe d'un accès de droit à l'éducation pour tous les élèves. Cette éducation doit être dispensée en priorité dans l'établissement le plus proche du domicile de l'élève, qui constitue son établissement de référence. Chaque établissement contribue désormais à assurer la continuité des parcours scolaires des élèves à besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie invalidante ou des difficultés scolaires graves, en lien avec les familles et avec l'ensemble des partenaires concernés. En fonction des besoins, le recours à un dispositif adapté, situé au niveau d'un réseau d'établissements, peut être la réponse appropriée.

La réussite de cette scolarisation est conditionnée par l'engagement de tous les enseignants de l'établissement qui pourront bénéficier en tant que de besoin de formations appropriées. L'arrêté du 19 décembre 2006, portant cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres précise que « tout professeur doit prendre en compte la diversité des élèves ». Au cours des deux années scolaires qui suivent la titularisation, la formation des nouveaux professeurs « comporte une initiation à la prise en charge des élèves en situation de handicap ». Cette familiarisation avec les problématiques générales du handicap facilitera leur intervention pour la scolarisation de tous les élèves.

En outre, pour aider les établissements dans leur mission, le décret du 2004-13 du 5 janvier 2004 institue un certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH). Il est destiné aux enseignants du second degré susceptibles de travailler au sein d'équipes pédagogiques et éducatives scolarisant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Cette formation et cette certification confortent les compétences de certains professeurs pour leur mission d'enseignement et les mettent en position d'être personnes ressources pour leurs collègues, comme pour les équipes pédagogiques et éducatives.

Une mission d'enseignement au service des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Le professeur titulaire du 2 CA-SH met les compétences didactiques et pédagogiques qui lui ont été reconnues au service des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers. Cette mission d'enseignement s'exerce dans la classe, dans la discipline et dans le cadre de dispositifs, la classe de référence constituant le milieu de scolarisation ordinaire pour chacun des élèves.

Au delà de l'identification obligatoire conduite par les commissions et les dispositifs réglementaires, l'enseignant procède, avec ses collègues, à l'évaluation des compétences des élèves.

Il met en œuvre dans le cadre de sa discipline, des situations d'apprentissage qui prennent en compte les besoins particuliers et offrent à l'ensemble des élèves de la classe l'occasion de développer des capacités, connaissances et attitudes nouvelles telles qu'elles sont définies dans le socle commun de connaissances et de compétences. En lycée professionnel, il contribue à l'élaboration de compétences permettant la reconnaissance d'acquis professionnels.

Il accompagne les élèves dans l'usage du matériel pédagogique adapté qui peut leur être attribué.

Il organise les activités au sein du groupe classe en s'appuyant, le cas échéant, sur les compétences d'un(e) auxiliaire de vie scolaire.

Il peut se voir confier, la responsabilité de professeur principal d'une classe qui accueille des élèves à besoins éducatifs particuliers et assure ainsi, en lien étroit avec ses collègues des différentes disciplines et avec l'enseignant référent, un suivi du projet personnalisé de scolarisation.

Si l'établissement est doté d'une unité pédagogique d'intégration, le titulaire du 2 CA-SH travaille en étroite liaison avec l'enseignant coordonnateur du dispositif. Dans certains contextes, il peut également prendre en charge lui-même cette coordination après avoir fait acte de candidature. Il assure alors, en lien avec les différentes classes de référence, la mise en œuvre et l'accompagnement des parcours de scolarisation pour chacun des élèves, et il organise les regroupements nécessaires.

Si l'établissement est doté d'un dispositif d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA en collège ou établissement régional d'enseignement adapté) le professeur titulaire du 2 CA-SH est étroitement associé à l'équipe pédagogique. Il enseigne sa discipline auprès des élèves concernés. Ces élèves sont parfois regroupés mais ils sont également accueillis individuellement car ils peuvent, comme tous les collégiens, recevoir des enseignements répondant à leurs besoins en dehors de leur groupe classe.

Une mission de personne ressources auprès des équipes pédagogiques : au sein des établissements, dans le cadre des bassins de formation, du département et de l'académie.

Dans le cadre de l'établissement

L'enseignant titulaire du 2 CA-SH met ses compétences complémentaires à la disposition des équipes pédagogiques et éducatives pour contribuer à la mise en œuvre des parcours de scolarisation.

En fonction des ressources de l'établissement (y compris pour les établissements disposant d'une UPI, SEGPA,), il peut notamment :

- aider ses collègues à accueillir les élèves à besoins éducatifs particuliers dans leurs différentes classes.
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation par sa connaissance des besoins des élèves et des ressources disponibles.
- assurer la coordination des projets personnalisés de scolarisation dans l'établissement.
- favoriser les coopérations avec les partenaires concernés.

Il est souhaitable à ce titre qu'il siège au sein du conseil pédagogique.

Les conditions permettant d'assurer ces missions sont définies dans le cadre du projet d'établissement. Le chef d'établissement peut éventuellement attribuer des heures supplémentaires pour permettre à l'enseignant titulaire du 2 CA-SH d'assurer les tâches qui s'ajouteraient au service déjà prévu.

Dans le cadre du bassin d'éducation et de formation, du département et de l'académie.

Pour ajuster l'action éducative au plus près des besoins de chaque élève, il est nécessaire de mobiliser des ressources diverses et d'engager des coopérations entre les différents services, établissements et équipes qui contribuent à la définition, à l'organisation et au suivi des projets personnalisés de scolarisation.

En ce sens, différentes missions peuvent être proposées aux professeurs titulaires du 2CA-SH, ou sollicitées par eux dans le cadre des procédures de recrutements définies par les services départementaux ou académiques.

Le professeur titulaire peut solliciter un poste d'enseignant référent dont la mission est définie par la circulaire n°2006-126 du 17 août 2006.

Cet enseignant coordonne, dans un secteur déterminé, les actions des équipes de suivi de la scolarisation. Il a également un rôle d'information, de conseil et d'aide tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux des élèves.

La formation préparatoire au 2 CA-SH n'a pas vocation à former des formateurs. Il est cependant important d'accompagner les titulaires du 2 CA-SH, et de les aider à développer de nouvelles compétences. Personnes ressources dans leurs établissements, ils doivent pouvoir être ponctuellement mobilisés à l'occasion de formations et notamment pour celles concernant la didactique de leur discipline.

Ils doivent également pouvoir formaliser leurs expériences et contribuer à leur diffusion. Des groupes de travail ont ainsi été constitués dans l'académie pour développer des ressources à l'intention des établissements et des professeurs des différentes disciplines.

Ils peuvent aussi être sollicités, en qualité de tuteur, pour l'accueil et l'accompagnement d'enseignants qui participent à la formation préparatoire.

A la demande des corps d'inspection et ou de leurs chefs d'établissement, les professeurs titulaires peuvent également participer aux réunions organisées par les services départementaux ou académiques et qui ont pour objet la scolarité des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Annexe n°9 : Les interviews

Interview de M. CARDON, infirmière du collège A. GIDE. Ecouter CD ci-joint – Piste n° 1

Interview de Mme LEPORC, co-responsable du projet « groupe de compétence 5ème ». Ecouter CD ci-joint – Piste n°2

Interview de M. MANTION, personne-ressource ASH au collège Siegfried de St Romain de Colbosc. Ecouter CD ci-joint – Piste n°3

Annexe n°10 : Synthèse des conclusions sur les missions potentielles de la personne-ressource ASH

Missions de la personne-ressource ASH

